

# ASSOCIATION RHÔNE-ALPES PIERRES NATURELLES (RHÔNAPI)

Maison de la Pierre au Ciment - 1 rue du Rhône - 38 390 MONTALIEU VERCIEU

Tél. : 04 37 06 10 71 - E-mail : [rhonealpespiers@gmail.com](mailto:rhonealpespiers@gmail.com)

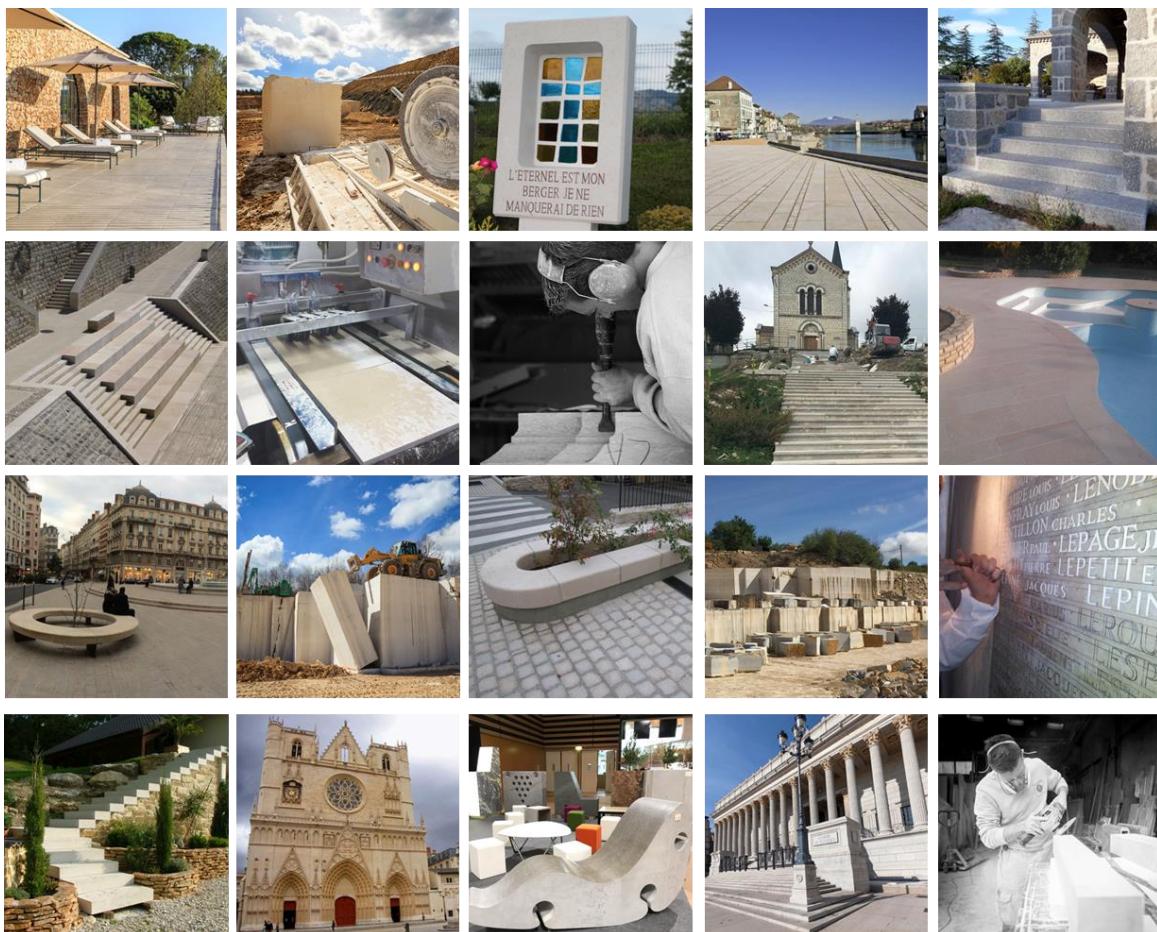
SIRET : 81321869000010 Code APE : 9499Z



## INDICATION GÉOGRAPHIQUE

### PIERRES MARBRIÈRES DE RHÔNE ALPES

#### CAHIER DES CHARGES





## PRÉAMBULE

Pierre marbrière et Rhône-Alpes... Une évidence.

Le territoire français est riche de plusieurs centaines de qualités de pierres calcaires pour la construction.

Parmi celles-ci, quelques-unes ont hérité de la dénomination « pierre marbrière » qui dans l'esprit des professionnels et maîtres d'œuvre signifie qu'elles se différencient par leurs qualités particulières.

Un grand nombre de ces pierres, de haute qualité, ont été exploitées et sont exploitées dans la Région Rhône-Alpes et plus précisément dans les départements de l'Ain, de l'Ardèche et de l'Isère.

L'exploitation et le façonnage de ces pierres ont donné naissance à un vivier d'hommes de métier qui se sont transmis de génération en génération des savoir-faire qu'ils ont su améliorer au fil des temps...

Aujourd'hui, ce tissu de professionnels, tailleurs de pierres, marbriers, graveurs, poseurs... continue à exercer et à proposer à une large clientèle, des produits pour le bâtiment, la décoration, les aménagements extérieurs, les arts funéraires, etc...

Ces acteurs de la Filière Pierre se trouvent régulièrement confrontés à une usurpation d'identité de leurs pierres naturelles trompant, par conséquence le consommateur final.

L'Indication Géographique Pierres marbrières de Rhône-Alpes (IG PMRA) peut répondre à cette problématique en permettant au client de connaître la véritable origine géographique du produit proposé.

L'IG PMRA va permettre de dynamiser la filière, de redonner confiance aux entreprises et de montrer aux représentants des collectivités locales l'engagement de l'entreprise à produire localement, donc en privilégiant l'emploi local et l'investissement...

L'IG PMRA sera un merveilleux outil de promotion pour la filière professionnelle, pour le territoire et pour le consommateur.

Christian LAURENT

Président de l'Association RHONAPI

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>II. CAHIER DES CHARGES .....</b>	<b>10</b>
1. Le nom de l'Indication Géographique.....	11
2. Le(s) produit(s) concerné(s).....	11
2.1. Définition du produit.....	11
2.2. Descriptif des Pierres marbrières de Rhône-Alpes et principales caractéristiques 11	
2.3. Types de produits couverts par l'IG .....	12
3. La délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé .....	13
4. Lien entre le produit et le territoire : qualité, réputation, savoir-faire traditionnel ou autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribués essentiellement à la zone géographique. ....	16
4.1. La spécificité de l'aire géographique .....	16
4.2. Facteurs naturels .....	17
4.3. Facteurs historiques .....	23
4.4. Facteurs fluviatiles et autres .....	32
4.5. Savoir-faire humain exceptionnel et historique .....	37
4.6. Vers un renouveau .....	39
5. Processus d'élaboration, de production et de transformation dans la zone géographique mentionnée au point 4.....	42
5.1. Descriptif du processus d'extraction .....	44
5.2. Descriptif du processus de façonnage .....	50
5.3. Descriptif du conditionnement des produits et du transport.....	65
6. L'identité de l'organisme de défense et de gestion (ODG), ses statuts, la liste des opérateurs initiaux qu'il représente et les modalités financières de leur participation.....	67
7. Modalités et la périodicité des contrôles réalisés par les organismes mentionnés à l'article L. 721-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que les modalités de financement de ces contrôles. Les modalités comportent notamment les points de contrôle du produit .....	68
7.1. Type d'organisme .....	68
7.2. Modalités de financement.....	68
7.3. Certification des opérateurs .....	68

8. Obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges .....	80
9. Modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges .....	81
9.1. Éléments généraux.....	81
9.2. Cotation des manquements externes.....	82
9.3. Gestion des manquements .....	84
9.4. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs ...	85
10. Financement prévisionnel de l'ODG.....	85
11. Éléments spécifiques de l'étiquetage .....	85
<b>III. CONTRÔLE DE L'ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION.....</b>	<b>89</b>
1. Modalités de contrôle .....	89
2. Périodicité des contrôles .....	89

## I. INTRODUCTION

L'histoire entre la région Rhône-Alpes et la pierre commence dès l'antiquité gallo-romaine. Situé au croisement d'axes de communication importants, ce territoire a, assez rapidement, eu une importance stratégique majeure. Le fleuve Rhône a joué un rôle primordial, avec son lien fonctionnel et culturel avec la Méditerranée et ses civilisations prestigieuses.

Un urbanisme important s'est mis en place, il a fallu construire des ports, des ponts, de l'habitat et de grands monuments. De gros besoins en pierres de taille et de qualité ont été satisfaits par la ressource locale. Très rapidement, les potentialités régionales ont été connues et mises en valeur. Dans cette ressource très variée, deux grandes familles de pierres semblent émerger. Ce sont essentiellement des calcaires durs et compacts (telles que les pierres du Bugey et du sud Ardèche) ainsi que certaines pierres plus tendres (telle que la pierre de Seyssel). Les premières répondent aux besoins en matériaux avec de bonnes propriétés mécaniques, pour les soubassements et les structures ; les deuxièmes, pour les élévations et les éléments sculptés ou décorés.

A ces critères, il convient d'ajouter la nécessité de mettre en place une capacité importante de production et la possibilité de transporter des blocs ou des pierres façonnées vers les lieux de pose. Dans les choix des zones d'extraction, le fleuve a aussi joué un rôle majeur et toute une activité batelière s'est organisée et développée en parallèle de l'extraction.

Avec l'industrialisation des XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles, la métropole lyonnaise se développe et les besoins en pierres augmentent considérablement. Les petites productions périclitent au profit des bassins carriers les plus importants. La pierre de Villebois prend son essor, le nombre de carrières et la production augmentent fortement.

Les deux grandes zones qui se développent ont des spécificités similaires. Les gisements de calcaires jurassiques et crétacés exploités produisent des calcaires parmi les plus durs de France avec un grain très serré permettant un beau poli. Ces pierres sont communément appelées « choin ». Ce terme lyonnais a une étymologie encore méconnue, mais on peut le traduire par « Calcaire marbrier » ou « Pierre marbrière ». Ces deux grandes entités géographiques sont donc le Bugey – Revermont et le Sud Ardèche.

Avec l'utilisation de nouveaux matériaux et l'évolution des techniques de construction, la première partie du XX<sup>ème</sup> siècle a mis à mal la production de ces R.O.C. (Roches Ornamentales et de Construction).

La deuxième moitié du siècle dernier a vu l'apparition et l'utilisation massive des pierres venant de pays émergents. Cette concurrence de matériaux à bas coût met à mal toute la filière avec ses emplois directs et indirects.

De nos jours, la production est plus confidentielle, mais les potentialités sont importantes et les besoins évoluent. En massif ou en plaque, en construction ou en rénovation, en intérieur ou en extérieur, les Pierres marbrières de Rhône-Alpes ainsi que tous les savoir-faire acquis au cours de cette longue histoire ont encore une «carte à jouer».

L'Indication Géographique pourra certifier que ces matériaux et leur mise en œuvre ont derrière eux une longue histoire régionale ...

La filière pierre de la région Auvergne-Rhône-Alpes rassemble carriers, façonniers, tailleurs de pierre, marbriers, poseurs, ... Cette filière régionale se caractérise par son tissu de petites entreprises.

Si les carrières et les opérations de sciage et de débitage se situent vers les zones d'extraction en milieu rural, toutes les autres parties de la chaîne de production sont réparties sur tout le territoire.

Au-delà de l'ancrage géographique, les liens avec la région sont aussi historiques. Depuis la période gallo-romaine jusqu'à l'apogée au XIX<sup>ème</sup> siècle, l'utilisation des pierres locales a accompagné toutes les grandes périodes.

Par la même occasion, on constate souvent que cette industrie a induit des activités connexes : transport, fabrication d'outillage, formation ...

## **Les chiffres**

En 2014, la Région Rhône-Alpes comptait 58 entreprises de l'ensemble de la filière pierre naturelle et un chiffre d'affaire de 34,3 M€ HT<sup>1</sup> (6ème rang national). Ces chiffres concernent la seule filière de production. On recense 530 entreprises en Rhône-Alpes en incluant la filière au sens large : exploitants de carrières, marbriers, tailleurs de pierre, négociants, fabricant de machines et d'outils.

---

1 Source : (Site de l'UNICEM)

La Région Auvergne-Rhône-Alpes rassemble 36 carrières de roches ornementales et de construction, soit 6 % des carrières françaises (10 dans l'Ain, 7 en Ardèche, 2 dans la Drôme, 9 en Isère, 1 dans le Rhône, 3 en Savoie, et 4 en Haute-Savoie). Ces carrières exploitent principalement des pierres calcaires (voir la figure 4), dont les pierres marbrières : 10 dans l'Ain, 9 en Isère et 3 en Ardèche.

A l'échelon national, les pierres calcaires marbrières sont utilisées dans les secteurs du bâtiment (85%), de la voirie (11%) et du funéraire (4%), répartition en % du chiffre d'affaires<sup>1</sup> (voir annexe).

## Atouts et difficultés

### Les atouts de la filière

- une continuité historique justifiant la notoriété nationale et internationale des matériaux et le savoir-faire qui y est associé.
- une chaîne de valeur continue sur le territoire : de la carrière au façonnier garantissant un choix des matériaux pertinents,
- une filière ancrée localement : un atout économique, social et environnemental pour le territoire,
- un matériau répondant à des bénéfices environnementaux : durable, recyclable, peu « énergivore » à l'usage dans le temps, peu coûteux en énergie à produire ou extraire ...,
- une valeur esthétique : des ressources variées avec une palette de couleurs importante.

Malgré ces forces, la filière régionale, essentiellement constituée d'entreprises de petite taille, a besoin de développer des outils pour répondre aux difficultés rencontrées par le secteur :

- le nombre croissant de produits en volume et en qualités,
- les matériaux locaux insuffisamment valorisés alors qu'ils constituent une offre de qualité,
- une commande publique à bas coût,
- la difficulté de prévenir les contrefaçons (réalisations non conformes aux commandes).

## Vers une structure collective au service de la filière

Le 26 mai 2015, est fondée l'association Rhône-Alpes Pierres Naturelles. Elle rassemble carriers, façonniers, tailleurs de pierre, marbriers, poseurs, spécialistes du patrimoine ou de la formation, fabricants de machines et d'outillage, architectes, experts, représentants associatifs, syndicaux ou de chambres consulaires, ...



L'ensemble de la filière pierre régionale prise au sens large est présentée et invitée à collaborer au sein de cette association.

Les principaux objectifs sont de promouvoir l'utilisation de la pierre naturelle, de valoriser les savoir-faire et les métiers de la pierre naturelle ainsi que se chercher une identité locale au milieu d'une offre de provenance internationale.

Le grand chantier répondant à ces objectifs est la création d'une Indication Géographique (IG) « Pierres marbrières de Rhône-Alpes ».

Le 20 septembre 2017, l'association, réunie en assemblée générale extraordinaire, crée une section « Organisme de Défense et de Gestion » (ODG) pour élaborer le cahier des charges de la future IG et l'animer.

Par ailleurs, l'association Rhône-Alpes Pierres Naturelles souhaite étendre son activité au territoire de l'Auvergne avec pour objet de promouvoir la pierre naturelle sur un territoire administratif cohérent et lisible : la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ainsi, l'association change de dénomination pour devenir Association Rhône-Alpes Auvergne Pierres Naturelles ou Rhônapi.

## II. CAHIER DES CHARGES

Depuis quelques décennies, la recherche de la compétitivité et des prix bas a amené certains acteurs de la filière pierre à se tourner vers des matériaux à faible coût au détriment de pierres naturelles d'origine locale.

De plus, l'utilisation de dénominations commerciales à consonance française est très largement utilisée afin de dissimuler l'origine géographique de ces matériaux et donc de tromper le consommateur. A l'appui, les chiffres du Syndicat National de la Roche Ornamentale et de Construction (SN ROC) de 2016 annoncent que 80% des pierres utilisées en France sont importées...

Devant ce constat, les professionnels, producteurs et façonniers trouvent, à travers l'Indication Géographique (IG), un outil leur permettant de mettre en avant leur engagement à produire localement, leur volonté de former et d'embaucher de nouveaux actifs et leur souhait d'investir sur leur territoire local.

Ainsi, toute la filière pierre pourra bénéficier de cette IG en passant du producteur au poseur de pierre, et bien sûr le maître d'ouvrage (public et privé) et l'utilisateur final.

L'IG viendra compléter les outils d'identification et de vérification de la provenance de la pierre, tels que l'ADN de la pierre<sup>2</sup> et les essais de caractérisation selon la NF B10-601 (identité, aptitude à l'emploi).

L'IG doit devenir un outil de promotion, de communication et surtout d'information auprès du consommateur et ainsi donner (ou redonner) aux professionnels de la pierre l'envie et l'intérêt de proposer à leurs clients des produits fabriqués localement possédant une histoire et un savoir-faire traditionnel, voire ancestral.

Le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, de par son histoire passée et actuelle dans la pierre marbrière, bénéficie d'un réseau de professionnels regroupant tous les acteurs de la filière pierre (carriers, façonniers, tailleurs de pierre, sculpteurs, graveurs, marbriers, restaurateurs de monuments historiques ou non, fabricants d'outils et de machines, organisme de formation professionnelle,...).

L'IG apportera à cette filière ainsi qu'au territoire local une image dynamique et un acte d'engagement et de développement social et économique permettant d'obtenir un discours et un affichage clairs et précis pour le consommateur.

---

<sup>2</sup> Travaux de thèse de doctorat de C. Malfilatre (2012) - Géosciences Rennes et CTMNC. Méthode scientifique permettant de déterminer de manière indiscutable et géologique l'origine et la provenance d'une pierre naturelle de construction.

## 1. Le nom de l'Indication Géographique

« Pierres marbrières de Rhône-Alpes »

## 2. Le(s) produit(s) concerné(s)

### 2.1. Définition du produit

Les Pierres marbrières de Rhône-Alpes sont des **calcaires formés à l'ère Jurassique et à l'ère Crétacé Inférieur**, extraits dans les carrières situées dans une aire géographique définie dans le point 3.

La définition du **calcaire** est donnée par le *Dictionnaire de Géologie d'Alain Foucault et Jean-François Raoult (5<sup>e</sup> édition)* : un calcaire est une roche sédimentaire carbonatée contenant au moins 50% de calcite  $\text{CaCO}_3$  pouvant être accompagnée d'un peu de dolomite, d'aragonite et de sidérite. Les calcaires font efflorescence (dégagement bouillonnant de  $\text{CO}_2$ ) à froid sous l'action d'un acide (par exemple HCL). Ils contiennent souvent des fossiles d'où leur importance en stratigraphie, et ont de nombreuses applications pratiques (dont les pierres de construction). Dans la plupart des cas, ils tirent leur origine de l'accumulation de squelettes ou de coquilles calcaires. Une petite part résulte de précipitations chimiques ou biochimiques. Les calcaires sont très divers et se présentent en bancs d'épaisseur variable alternant ou non avec des marnes et des argiles, ou en masses peu ou pas stratifiées.

### 2.2. Descriptif des Pierres marbrières de Rhône-Alpes et principales caractéristiques

Il n'existe pas une pierre marbrière (pierre calcaire qui se polit) de Rhône-Alpes mais une variété de pierres marbrières caractérisées par leur texture et leur couleur. De plus, des différences de structures existent au sein d'un même gisement et sont propres aux caractéristiques naturelles et géologiques de la pierre marbrière : ce sont les variations de faciès entre les bancs.

Les Pierres marbrières de Rhône-Alpes se sont formées entre l'ère secondaire Jurassique (étage du Bathonien - 160 Ma) et l'ère secondaire Crétacé (étage du Néocomien - 120 Ma).

Ce sont toutes des roches sédimentaires carbonatées (donc des calcaires), compactes à texture fine, d'aspect tacheté et de coloris moyen beige rosé brun variant au gris jaune. Des petites veines blanches ou rosées sont réparties de manière régulière.

Un nuancier indicatif des Pierres marbrières de Rhône-Alpes est présenté en annexe 1.

Leurs propriétés physiques et mécaniques les rendent aptes pour de multiples usages éprouvés dans le temps.

A titre indicatif, les valeurs moyennes des caractéristiques physiques et mécaniques des principales Pierres marbrières de Rhône-Alpes sont :

- Valeur de la masse volumique (NF EN 1936) : entre 2500 kg/m<sup>3</sup> et 2810 kg/m<sup>3</sup>
- Valeur de porosité ouverte (NF EN 1936) : entre 0,3 % et 3,0 % ;
- Résistance à la flexion sous charge centrée (NF EN 12372) : entre 9,5 MPa et 23 MPa ;
- Résistance à la compression (soit NF EN 1926 soit NF EN 772-1) : entre 139 MPa et 250 MPa ;
- Résistance à l'usure (NF EN 14157) : entre 18 mm et 35 mm.

La **liste non exhaustive** des différents calcaires pouvant prétendre à la protection de l'IG « Pierres Marbrières de Rhône Alpes» est présentée ci-dessous :

- Pierre de Chandoré / Champdor
- Pierre de Chomérac
- Pierre de Drom / Pierre de Revermont / Pierre de Chandolin
- Pierre de Grand Corent / Jaune de Valore
- Pierre de Hauteville
- Pierre de Labeaume
- Pierre de Rocheret / Pierre-Châtel / Roc Argent
- Pierre de Romanèche / Pierre de Hautecourt
- Pierre de Ruoms
- Pierre de Saint-Baudille
- Pierre de Villebois / Montalieu

L'annexe 2 présente la liste non exhaustive des différents matériaux en pierre marbrière pouvant prétendre à la protection de l'IG Pierres marbrières de Rhône-Alpes.

### 2.3. Types de produits couverts par l'IG

L'indication géographique couvre les produits suivants :

- a. **Produits bruts** : blocs extraits de carrières destinés à la pierre de taille, de construction et de décoration ;
- b. **Produits semi-finis** : tranches et produits en cours de finition ;
- c. **Produits finis**, classés par famille :
  - Tranches et produits finis à destination du bâtiment (éléments taillés massifs, éléments minces, etc...) ;

- Voirie, aménagements urbain et paysager (Pavés tous types, dalles tous types, bordures tous types, mobilier urbain, mobilier paysager, etc...) ;
- Funéraire (monuments et articles funéraires, columbarium, etc...) ;
- Tout produit décoratif mobilier et immobilier (tel qu'ameublement d'intérieur etc...).

Issus de matériaux naturels produits par procédés d'extraction et de façonnage à l'exception de tous matériaux ou produits reconstitués et/ou composites.

Le produit fini perd l'Indication Géographique à la première étape du processus effectué hors de l'aire géographique. Les ajustements effectués lors de la pose ne font pas perdre l'Indication Géographique. Par produit fini, on entend un produit qui ne sera pas retravaillé en dehors de l'aire géographique.

### **3. La délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé**

L'aire géographique de l'IG Pierres marbrières de Rhône-Alpes couvre :

- **Pour les opérations d'extraction** : les départements de l'Isère (38) et de l'Ain (01) ainsi que le département de l'Ardèche (07) ;
- **Pour les opérations de façonnage** : tous les départements de la région Rhône-Alpes (01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74).

Les opérations d'extraction et de façonnage des produits couverts par l'IG Pierres marbrières de Rhône-Alpes doivent se réaliser dans cette aire géographique.

Les cartes des opérations d'extraction et de façonnage sont présentées ci-dessous.

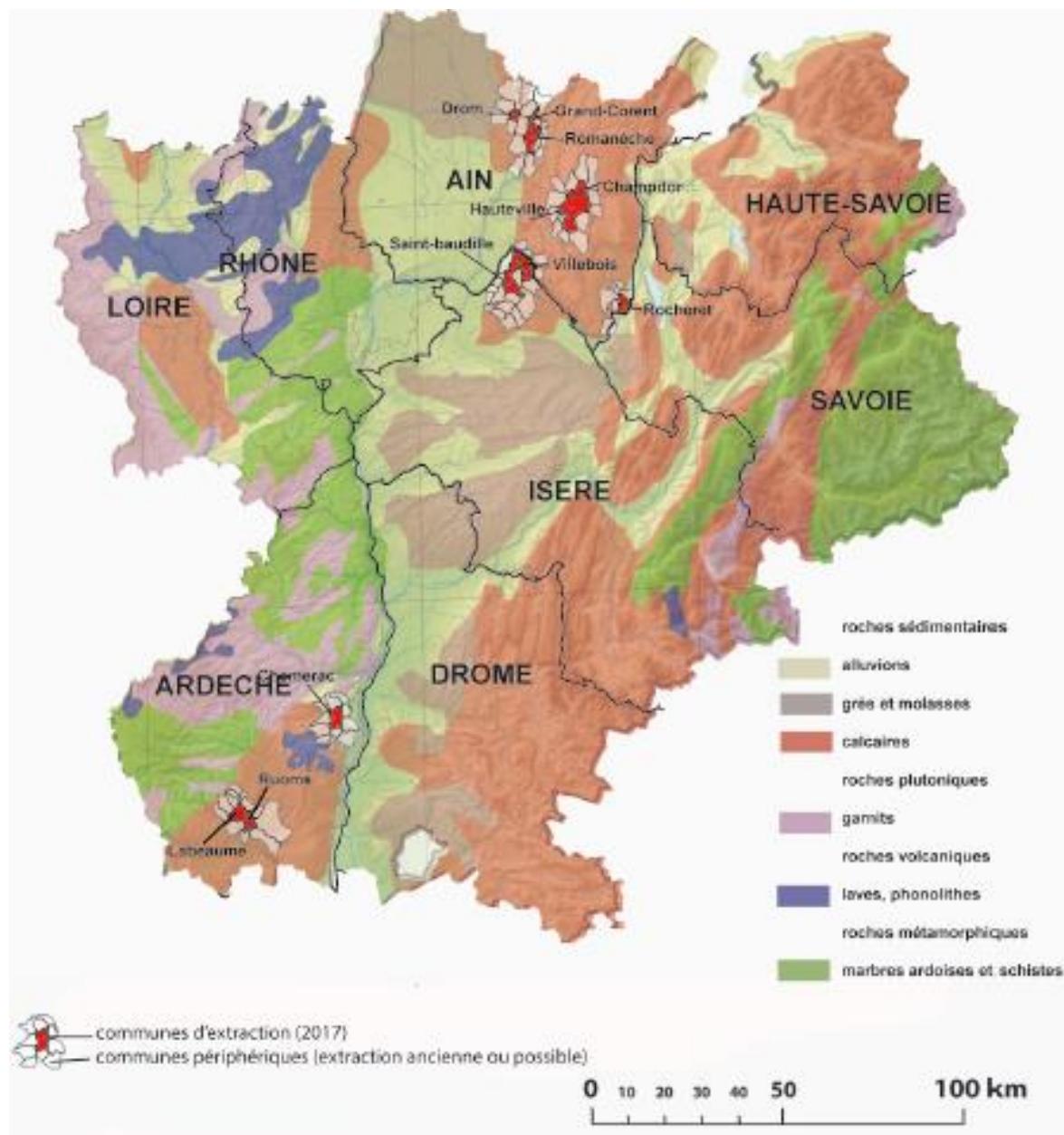


Fig. 1 : Carte des zones d'extraction modifiée  
par José Dias, d'après BRGM -DREAL Rhône-Alpes, 2011

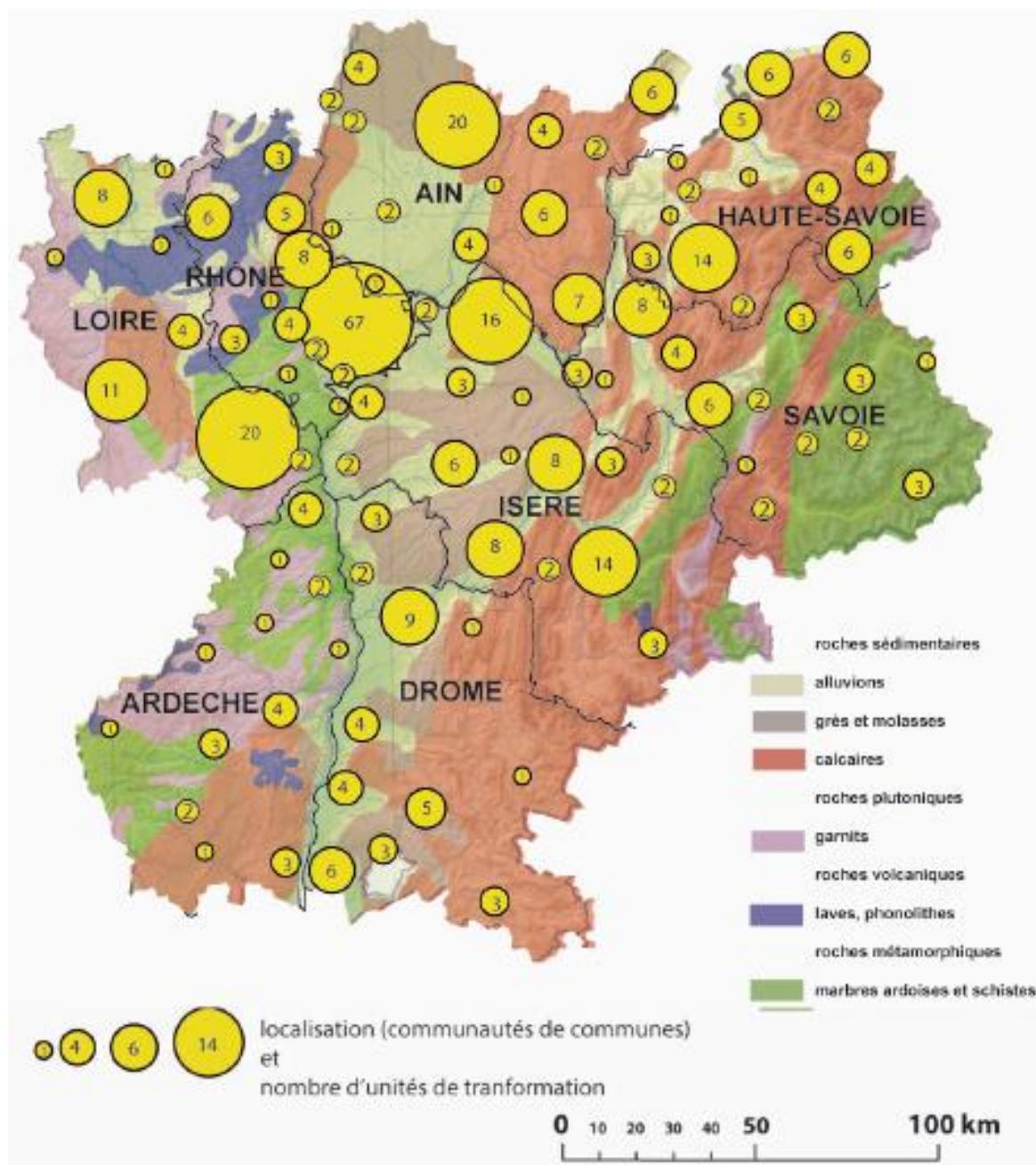


Fig. 2 : Carte des professionnels intervenant dans la chaîne de valeur de la roche ornementale (transformateur / poseur / restauration du patrimoine / marbrier de décoration et funéraire / tailleur de pierre, sculpteur, graveur...) modifiée par José Dias, d'après BRGM - DREAL Rhône-Alpes, 2011.

#### **4. Lien entre le produit et le territoire : qualité, réputation, savoir-faire traditionnel ou autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribués essentiellement à la zone géographique.**

##### **4.1. La spécificité de l'aire géographique**

L'utilisation de la pierre naturelle possède une longue histoire dans la région Rhône-Alpes. Le potentiel géologique varié, le développement de cités antiques, comme Vienne ou Lyon, ainsi qu'une localisation au carrefour de l'Europe, ont permis très tôt l'exploitation des ressources minérales de ce vaste territoire. La révolution industrielle et les grandes politiques d'urbanisation du XIX<sup>ème</sup> siècle notamment à Lyon ont induit l'âge d'or de l'industrie des roches ornementales et de construction régionales.

Le déclin s'est amorcé avec l'arrivée de matériaux de construction concurrents, soit différents, comme le béton, soit plus éloignés, comme les pierres des pays émergents. L'histoire et l'évolution passée, présente, et future, de l'industrie de la pierre naturelle régionale sont indubitablement liées à l'histoire de la construction et de l'urbanisation de Lyon. Le développement des carrières est également très lié aux axes de communication.

Les roches extraites en amont de la ville (pierres du Bugey, du Revermont et de l'Isle-Crémeau) ont été les premières utilisées grâce au transport fluvial via le Rhône, et, à une moindre échelle, sur l'Isère et sur la Saône. Ce moyen de transport a été très longtemps privilégié, permettant aux carrières en amont de Lyon et le long du fleuve de se développer. L'arrivée du chemin de fer permit l'exploitation de nouvelles ressources, situées en aval de Lyon comme les calcaires jurassiques ardéchois.

##### Une géographie complexe offrant d'importantes ressources minérales

Délimitée à l'est par les Alpes et le Jura, à l'ouest par le Massif Central, et traversée par la vallée du Rhône, la région Rhône-Alpes est caractérisée par une grande diversité de paysages de par sa topographie très contrastée. Les 2/3 de sa surface se situent en zone de montagne. Elle est irriguée par 7 000 km de cours d'eau, avec, entre autres, le Rhône et la Loire ainsi que l'Ain, l'Isère, la Saône, l'Ardèche et la Drôme. Elle dispose également de 35 000 ha de lacs et plans d'eau (avec le lac du Bourget, plus grand lac de France) et est couverte par 400 km<sup>2</sup> de glaciers.

Entre le Massif Central, et les massifs alpins, préalpins et le Jura, se trouvent de nombreuses plaines alluviales (le sillon rhodanien et les grandes plaines de l'Est lyonnais), des plateaux (Isle-Crémeau), et différentes vallées (Vallée du Rhône et de ses affluents), qui offrent une géologie très diversifiée. A cette grande diversité paysagère, il faut ajouter de grandes ressources minérales telles que : charbon, métaux, des granulats et surtout .... des roches massives.

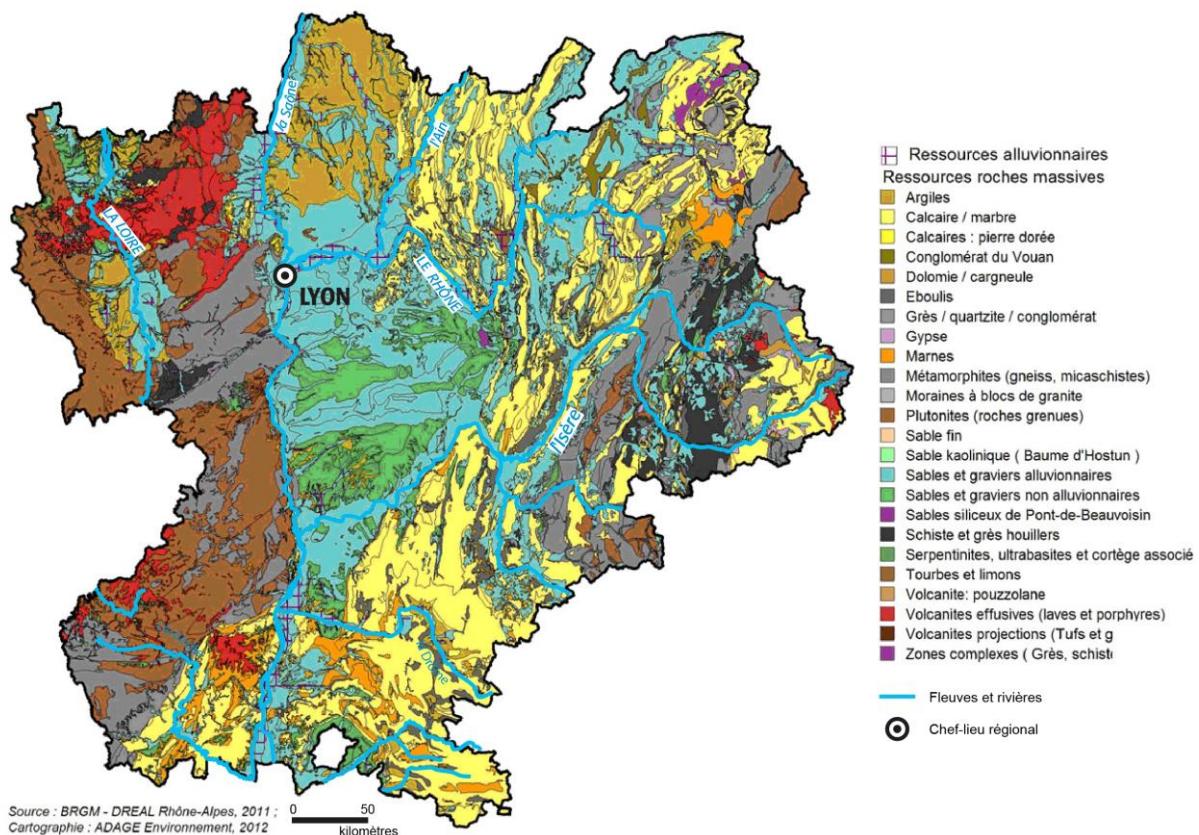


Fig. 3 : Carte géologique de la région Rhône-Alpes. Source : BRGM -DREAL Rhône-Alpes, 2011

La richesse minérale de Rhône-Alpes a largement contribué à l'essor industriel de la région. Ceci grâce à l'essor des mines de charbon, à partir du début du XIX<sup>ème</sup> siècle, ou, de nos jours, aux carrières de granulats et de ciments, mais aussi à l'industrie de la pierre naturelle.

La région Rhône-Alpes compte aujourd'hui environ 400 carrières (seules 34 produisent des pierres de taille ou des lauzes<sup>3</sup>). Leur nombre était proche de 1 500 en 1970.

#### 4.2. Facteurs naturels

##### Un sous-sol riche pour des roches diversifiées

Plusieurs zones naturelles offrent la possibilité d'extraire de la roche. Au regard des choix faits dans le cadre de l'obtention de l'Indication Géographique, deux zones avec des similitudes historiques et pétrographiques émergent : un ensemble Bugey/Revermont/Isle- Crémieu et l'ardéchois méridional.

3 Définition : dalle naturelle de roche à surface plus ou moins régulière, utilisée en particulier pour les toitures, dans les Alpes ou le Massif Central.

## Une grande richesse pétrographique

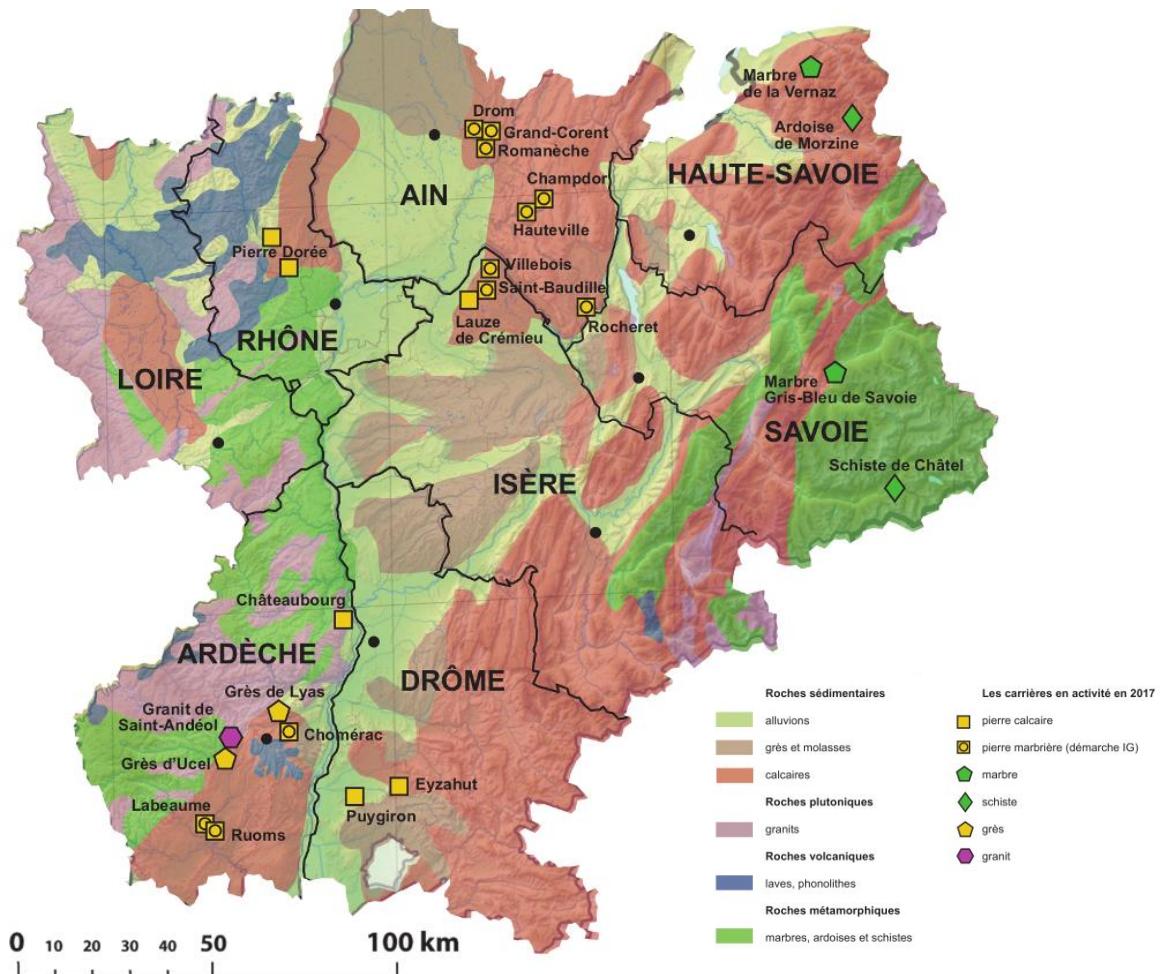


Fig. 4 : Carte géologique simplifiée de la région Rhône-Alpes avec la position des principales carrières. Source : BRGM -DREAL Rhône-Alpes, 2011

### *Les massifs jurassiens du Bugey, du Revermont et de l'Isle-Crémeau*

À Drom, à 13 km de Bourg-en-Bresse, « *le Kimméridgien supérieur-Portlandien* », fournit, sur 4 m d'épaisseur, la pierre du Revermont ou le Chandolin. Non loin de là, à Grand-Corent et Romanèche, affleure le Jaune de Valore, un calcaire appartenant au Valanginien.

À 30 km au sud-est, de l'autre côté de l'Ain, sur le plateau d'Hauteville-Lompnes (Ain) correspondant au Jura méridional, se trouve, toujours dans le Valanginien supérieur, une quinzaine de mètres d'épaisseur. Dans les communes d'Hauteville-Lompnes et de Champdor sont extraits des calcaires marbriers jaunes, très denses et au grain fin.

La commune de Parves-et-Nattages (Ain) fournit également au niveau du Valanginien, un calcaire marbrier crème, le Rocheret.

Il existe aussi quelques carrières de calcaires sur le flanc sud-est du crêt de la Neige, près de Gex, dans la commune de Thoiry. À Francleins, sur la rive gauche du Rhône en Haute-Savoie, et à Surjoux, en rive droite, dans le département de l'Ain, affleure un faciès de l'Urgonien. Ces deux zones produisaient la pierre blanche de Seyssel ou pierre de sainte Foy : un calcaire « demi-ferme » blanc à grain fin.

À la limite sud du Bugey, sur la rive gauche du Rhône, le plateau de l'Isle Crémieu, représente le jura méridional tabulaire. Le Bajocien y est épais, avec 200 m de calcaires, il fournit les lauzes ou la pierre de Crémieu. Le Bathonien comprend 45 mètres de calcaires fins à silex, dont les 6 mètres supérieurs forment le choin<sup>4</sup> de Villebois.

#### *Les massifs alpins*

La deuxième zone remarquable dans la région par sa richesse en pierres naturelles est celle des massifs alpins. Aussi, à Grésy-sur-Aix, près d'Aix-les-Bains et du lac du Bourget, est extraite une roche dans l'Urgonien de la chaîne subalpine. L'Urgonien du Vercors fournit des calcaires blancs à Sassenage, et d'autres, de couleur jaune, près de Rovon. Les Alpes ont eu également quelques productions de calcaires du Lias dans le Dauphiné à Laffrey, et de calcaires noirs à Corps et Sainte-Luce. Dans le Massif de la Tarentaise, près d'Aime, on retrouve une pierre particulière, le marbre bleu de Savoie, dans une barre de 60 m de calcaires du Lias inférieur-moyen. En Maurienne, près de Sollières-Sardières, apparaissent des calcschistes phylliteux et siliceux du Lias de la zone briançonnaise. Du côté des Alpes de Savoie, dans le Massif d'Ambin, à la frontière italienne, se trouve le cipolin du Montcenis. Enfin, toujours en Savoie, la commune de Vimines a longtemps fourni un conglomérat rouge, dans un niveau de la base de l'Oligocène lacustre.

#### *Le Mont d'Or*

Une troisième zone est à remarquer, le massif du Mont-d'Or, à l'ouest de Lyon, qui a eu une importance historique majeure, nous le verrons. Il a longtemps fourni de nombreuses pierres aux coloris jaunes appelées *Pierres dorées*.

#### *L'Ardèche méridionale*

Une quatrième zone naturelle se dessine avec les derniers reliefs du Massif Central, du côté de l'Ardèche. Ainsi, à Chomérac, Labeaume et Ruoms, le Portlandien inférieur a produit des calcaires compacts, gris ou bicolores, en bancs de 1 à 2 m.

---

4 Le mot "Choin" est un terme régional dont l'étymologie reste inconnue. Il signifierait en fait "Choix". Voir page 28 pour plus de détails.

Outre ces pierres calcaires, l'Ardèche possède aussi plusieurs gisements de grès, non loin de Privas, vers Saint-Julien-du-Serre. Le Massif Central a aussi permis l'exploitation de granit dans la région Rhône-Alpes, dans la Loire.

### *La Drôme*

La dernière zone se situe dans la Drôme, en particulier à Saint-Paul-Trois-Châteaux. *"La transgression marine du Miocène a déposé dans le Languedoc et la basse Provence des molasses calcaires (calcaires bioclastiques tendres), ou pierre du Midi, dans un golfe partant de la Méditerranée et remontant jusqu'à Montélimar et Digne (Philippe, 1985). Des roches plus ou moins dures se trouvent dans cette formation, dont l'âge varie du Burdigalien au Tortonien selon les lieux."*.

L'ouvrage *Roches de France*<sup>5</sup> énumère les principales zones d'extraction de pierres naturelles en Rhône-Alpes. Les massifs alpins ou préalpins et jurassiens proposent la plus grande variété de roches.

### Quand et comment se sont formées les Pierres marbrières de Rhône-Alpes ?

Les Pierres marbrières de Rhône-Alpes sont des **calcaires formés à l'ère Jurassique et à l'ère Crétacé Inférieur (voir la figure 3)**.

---

5 Pierre Actual, Pierre du Sud, CFA Unicem, Pierre Platroz, SN ROC Unicem, *Roches de France*, Editions Pro Roc, 2006, 236 p.

 ICS

# INTERNATIONAL STRATIGRAPHIC CHART

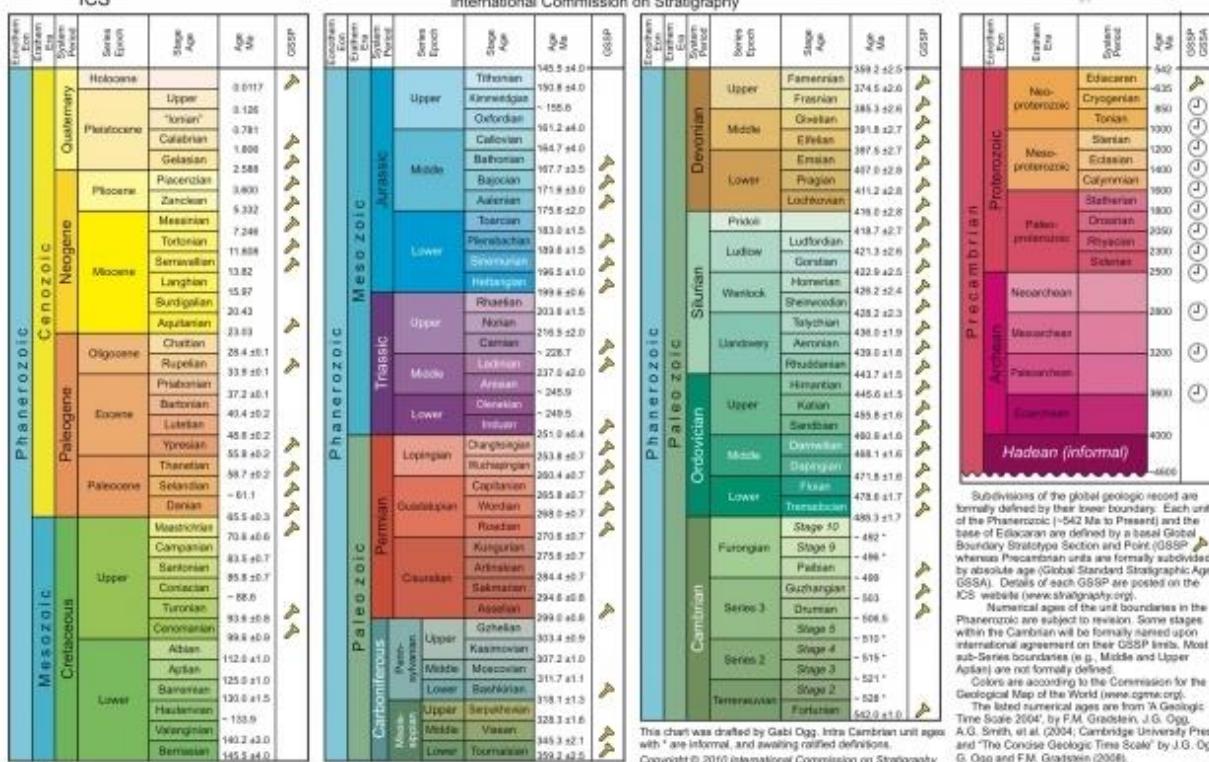


Fig. 5 : Echelle stratigraphique des temps géologiques  
Source : Commission internationale de stratigraphie

La liste ci-dessous présente les dates de formations de chacune des Pierres marbrières de Rhône-Alpes :

- Hauteville : Crétacé inférieur – Valanginien – de 136 à 140 Ma
  - Chandoré : Crétacé inférieur – Valanginien – de 136 à 140 Ma
  - Rocheret : Crétacé inférieur – Valanginien – de 136 à 140 Ma
  - Chomerac : Jurassique – Portlandien (Tithonien)- de 145 à 150 Ma
  - Labeaume : Jurassique – Portlandien (Tithonien)- de 145 à 150 Ma
  - Ruoms : Jurassique – Portlandien (Tithonien)- de 145 à 150 Ma
  - Drom : Jurassique – Portlandien (Tithonien)- de 145 à 150 Ma
  - Romanèche / Hautecourt : Jurassique – Portlandien (Tithonien)- de 145 à 150 Ma
  - Grand-Corent : Jurassique – Kimmeridgien – de 150 à 155 Ma
  - Villebois : Jurassique – Bathonien – de 168 à 166 Ma
  - Saint-Baudille : Jurassique – Bajocien moyen – environ 170 Ma

La totalité des calcaires marbriers de Rhône-Alpes provient de dépôts marins. Ces dépôts se sont faits dans une mer de type tropicale et peu profonde. La température chaude de l'eau a favorisé le dépôt de calcaire (carbonate de calcium). Cette sédimentation est à la fois biodétritique et chimique, d'où la présence d'oolithes. Certaines de ces roches se sont ensuite très légèrement métamorphisées.

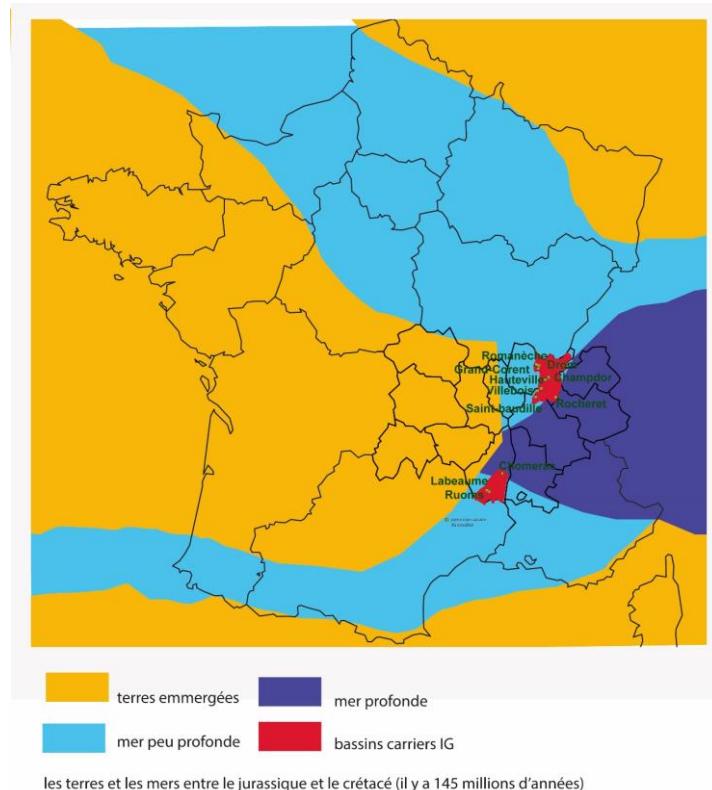


Fig. 6 : Paléoclimat lors de la formation des Pierres marbrières de Rhône-Alpes.  
Source : José Dias

Au regard de ces paramètres (richesse en carbonate de calcium, présence d'oolithes et un très léger métamorphisme), on obtient une roche dure, compacte, assez homogène et « prenant bien le poli ». Ces caractéristiques pétrographiques sont en partie la définition du terme ancien « choin » que l'on peut définir par « calcaire (ou pierre) marbrièr(e) ».



Fig. 7 : Zoom sur le Paléoclimat de la région Rhône-Alpes lors de la formation des Pierres marbrières de Rhône-Alpes. Source : José Dias. La légende est la même que celle de la figure 6.

#### 4.3. Facteurs historiques

On cerne aisément le lien très fort entre la construction urbaine et le développement de l'industrie de la pierre. L'histoire de la filière s'écrit, encore aujourd'hui, en analysant les pierres présentes dans les monuments régionaux.

##### L'antiquité gallo-romaine :

Après la conquête romaine et l'instauration de la *Pax Romana*, de nombreuses cités gallo-romaines virent le jour, en particulier le long du Rhône. Cette période a été propice à l'essor des constructions monumentales, ou non, ainsi qu'aux travaux d'aménagements urbains. Des vestiges sont nombreux (théâtre d'Orange, arènes d'Arles, temple du culte impérial à Vienne).

La construction de *Lugdunum* (en 43 avant J.-C.) par les Romains et le développement de *Vienna* (ancien oppidum allobroge) par des Gaulois romanisés (les Allobroges), marquent le début de l'extraction massive de pierres dans la région.



Fig. 8 : Temple d'Auguste et Livie à Vienne en pierre de Brangues (Isère). Source : José Dias

Or, malgré les bonnes positions géographiques de Lyon et de Vienne, leur sous-sol manque de bonnes pierres à bâtir. Pour pallier ce manque, une recherche de matériaux adéquats est organisée. Dès le milieu du 1<sup>er</sup> siècle, les potentialités géologiques locales sont connues.

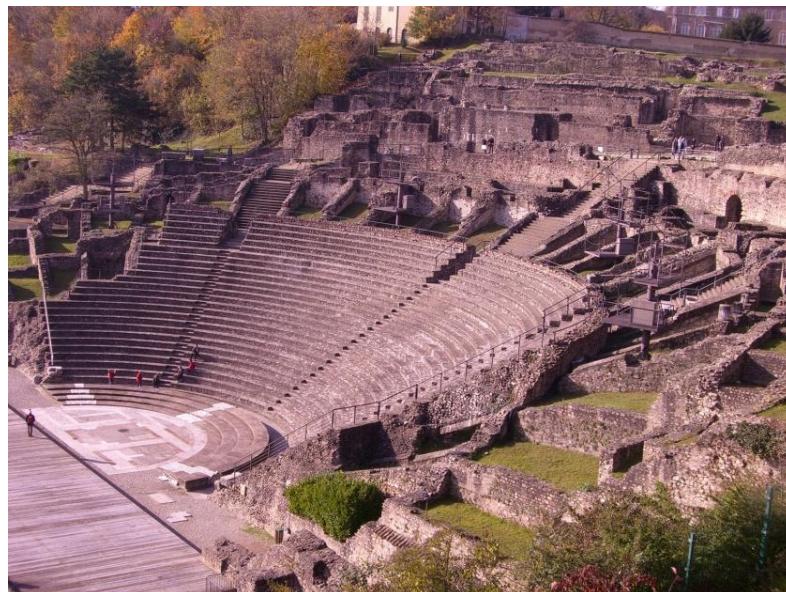


Fig. 9 : Amphithéâtre romain à Lyon en Choin de Fay, le pavement de l'orchestra était fait de marbres étrangers. Source : José Dias

À la fin du premier siècle, les pierres du Haut-Rhône sont privilégiées et leurs gisements exploités. Il faut noter un point très important ; **ces paramètres géologiques et pétrographiques ne sont pas les seules causes de cette exploitation : il faut aussi ajouter la présence stratégique majeure du Rhône qui offre la possibilité de transporter les pierres de l'amont vers les villes à l'aval.**

### *Quelles pierres ?*

Deux pierres ont été extraites massivement durant l'époque gallo-romaine : la pierre de Seyssel et le choin de Fay.

- la pierre de Seyssel (Franclens et Surjoux) est un calcaire blanc tendre à demi dur, adapté aux travaux de sculpture et aux éléments d'élévation et décoratifs des bâtiments antiques. Elle est utilisée à partir du 1<sup>er</sup> siècle de notre ère jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle.
- le choin de Fay (provenant d'une carrière située à Peyrieu, proche du Rhône) a été la pierre dure (calcaire marbrier) principalement utilisée par les gallo-romains, grâce à ses grandes qualités mécaniques.

De nombreux vestiges romains en choin de Fay ont été retrouvés à Vienne, Lyon et dans de nombreux villages le long du cours du Haut-Rhône. Ce matériau servit beaucoup de remploi comme, par exemple, au chevet de la cathédrale Saint-Jean à Lyon.

L'utilisation massive de ces deux roches n'empêche pas une très grande diversité des matériaux employés pour la construction de ces deux villes importantes.

- Le choin de Villebois, semble avoir été utilisé en quantité extrêmement limitée même si des traces ont été retrouvés à Lyon, Vienne et Hières-sur-Amby. On évalue à 1 % la part de cette pierre dans la construction antique de Lyon et Vienne. Son utilisation massive n'interviendra qu'à partir du XVIII<sup>ème</sup> siècle.
- Les pierres du Mont-d'Or, comme celles de Saint-Fortunat, Couzon ou Lucenay, apparaissent également mais de manière plus ponctuelle.
- D'autres pierres du Haut-Rhône ont aussi été exploitées telles que la pierre de Brangues et le choin de Parves.

L'approvisionnement en pierres de Lyon durant l'époque romaine révèle donc une grande variété de matériaux et de provenance. **Les gallo-romains avaient constitué un réseau de carrières proches des cours d'eau navigables, principalement le Rhône mais aussi l'Isère et la Saône.**

Le développement des cités romaines le long du fleuve stimula à la fois le commerce de pierre par voie fluviale mais permit aussi l'exploitation des ressources en pierre locale.

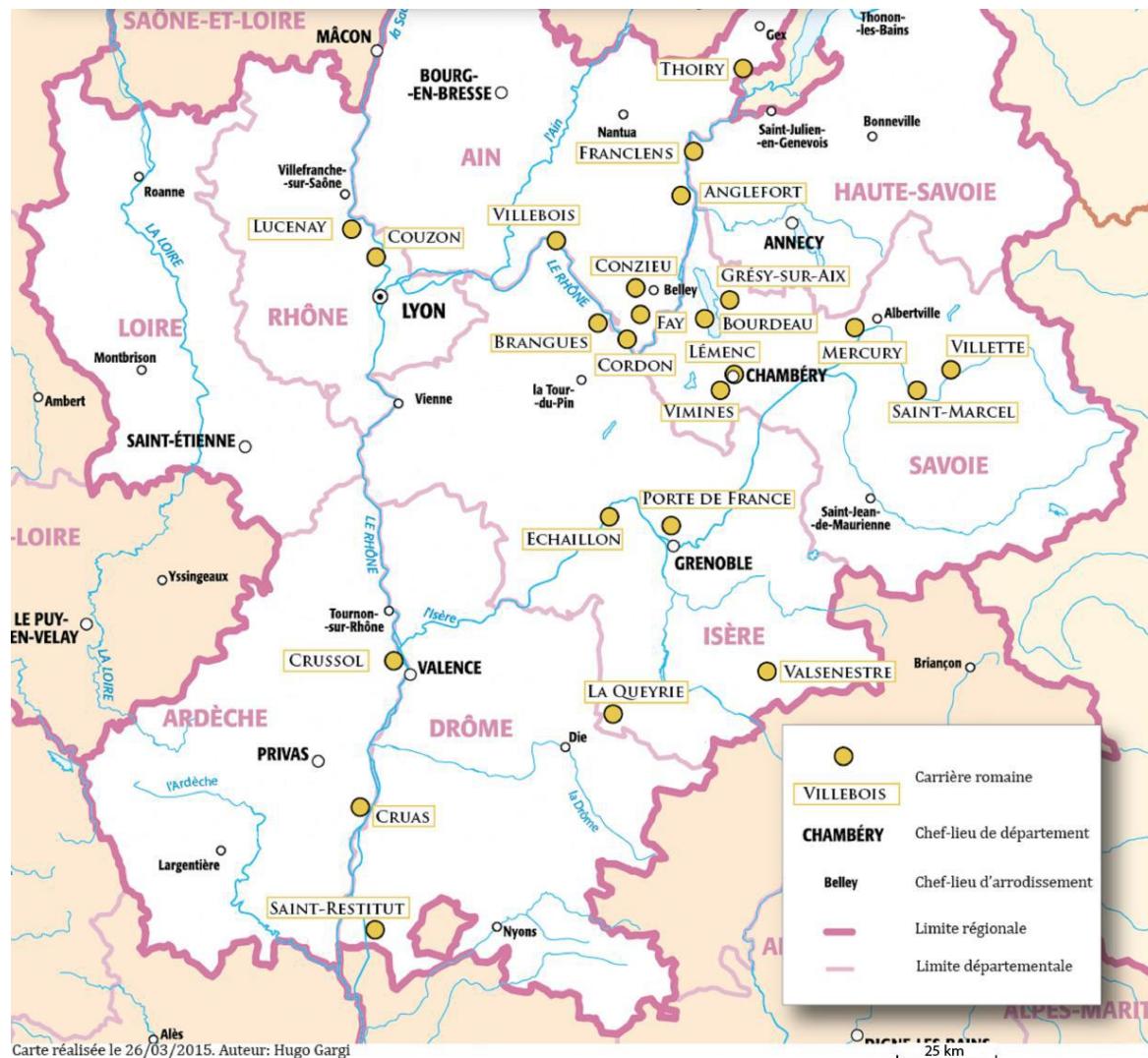


Fig. 9 : Carte des carrières de pierres de tailles en Rhône Alpes à l'époque romaine.

Source : José Dias

*Un savoir-faire antique (extraction, taille et activités liées)*

L'utilisation de calcaires très durs (le choin de Fay fait partie des calcaires les plus durs de France !) va conduire au développement de tout un secteur d'activité et de savoir-faire adaptés.

Extraire un bloc de ces bancs de roches sédimentaires, même avec des moyens peu évolués reste une opération réalisable. En revanche, la « cassure verticale » doit être

maîtrisée, et pour cela, la technique visait à faire des trous dans la roche (emboîtures ou d'encoignures) pour ensuite y enfoncer des coins.

On les frappait avec une masse qui, en pénétrant dans la roche, la débitait progressivement du front de taille. Cette technique a peu évolué jusqu'à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Le bloc, une fois équarri, devait être taillé ou débité en modules plus ou moins gros. Ainsi, au-delà des carriers, sont apparus les tailleurs de pierres, sculpteurs et graveurs, transformant la roche, mais également des forgerons taillandiers indispensables pour la fabrication de tous les outils en fer nécessaires au travail de la pierre.

Cette industrie a aussi développé le commerce sur le Rhône et créé de nombreux emplois de bateliers et marchands.

Avec la chute de l'Empire romain et les invasions barbares, l'exploitation massive des carrières régionales cessa. Les pierres issues des monuments publics et des stèles funéraires furent alors réemployées pour la construction d'autres édifices, par exemple, la réutilisation des pierres d'édifices religieux païens pour la construction des églises paléochrétiennes.

### Le début du Moyen-Âge

Des bassins carriers perdurèrent durant le Moyen-Âge comme le prouve la plupart des édifices religieux régionaux (exemple : la cathédrale Saint-Jean de Lyon, utilisant, entre autre de la pierre de Lucenay). Durant cette période, à Lyon, ce sont les pierres du Mont-d'Or qui sont les plus utilisées. Les besoins en pierres marbrières dures sont essentiellement couverts par la démolition d'anciens monuments et la réutilisation des pierres. Dans la cathédrale Saint-Jean, on trouve de nombreux remplois de blocs antiques de choin de Fay.



Fig. 10 : Un réemploi romain, issu d'un temple du II<sup>ème</sup> siècle après-JC, utilisé pour le chaînage d'angle d'un bâtiment à Hières-sur-Amby (Isère). Photo : José Dias

Malgré tout, la construction des édifices religieux tout au long du Moyen-âge permet de maintenir une certaine demande en pierres.



Fig. 11 : La cathédrale Saint-Jean de Lyon en pierre de Lucenay extraite dans le Massif du Mont d'Or.  
Photo : Joël Philippon.



Fig. 12 : Vue de la balustrade en pierre de Seyssel dans la chapelle des Bourbons de la cathédrale St- Jean à Lyon. Photo Dominique Tritenne, 2006.

### La fin du Moyen-Âge

La fin du Moyen-Âge voit l'expansion des carrières de l'ouest du plateau de l'Isle-Crémeau (Hières-sur-Amby, Vernas, La Brosse) et celles du massif du Mont-d'Or issues du même étage géologique (Bajocien). **Ces deux zones similaires ne produisent pas de pierres marbrières mais plutôt des pierres à bâtir communément appelées « mureuse ».**

Durant cette période, est aussi beaucoup utilisé un calcaire gris extrait de la carrière de Saint-Fortunat : le calcaire à gryphées. Les carrières de cette roche dure et compacte permettent l'extraction de blocs de bonne taille.

Durant la fin du Moyen-Âge et à la Renaissance, ces deux matériaux ont été très utilisés, ils sont majoritaires dans l'habitat lyonnais.

### L'époque moderne

**Si le Moyen-Âge a marqué un ralentissement de l'exploitation des carrières. Le début de l'époque moderne, avec la Renaissance, marque le renouveau de l'utilisation massive des matériaux rhônalpins, ainsi qu'une diversification des matériaux utilisés.**

De grands monuments sont construits à Lyon et surtout dans la Presqu'île. Pour l'Hôtel-Dieu de Lyon, les soubassements, les chaînages et les ouvertures sont en pierre de Villebois et les élévations en pierre de Seyssel.



Fig. 13 : L'hôtel de ville de Lyon et la place des Terreaux. Les soubassements sont constitués de pierres du Mont d'Or et les élévations en pierre de Seyssel. Photo Dominique Tritenne, 2008.

En effet, les XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles voient la monumentalisation du centre-ville de Lyon ainsi que l'embellissement général de la Presqu'île. C'est notamment à cette époque que sont bâtis l'Hôtel de Ville et l'abbaye des Bénédictines de Saint-Pierre (actuel Musée des Beaux-Arts).

Pour couvrir les besoins en pierres dures marbrières, on utilisa à nouveau des roches du Bugey, telles que les pierres de Cordon, de Crapéou et le choïn rouge de Parves, trois pierres extraites sur les berges du Rhône.

#### *La pierre de Villebois*

Le XVIII<sup>ème</sup> siècle marque surtout l'avènement d'une pierre qui va véritablement s'imposer dans la construction lyonnaise pour les deux siècles suivants : le choïn de Villebois. C'est vers 1700 que la pierre de Villebois commença à se faire connaître à Lyon et c'est un demi-siècle plus tard, vers 1740, que s'ouvriront les premières carrières sur la rive gauche du Rhône, en Dauphiné (à Montalieu, Porcieu et Parmilieu). Celles-ci ne tarderont pas à se révéler plus importantes que celles de

Villebois, côté Ain car d'une exploitation plus facile et plus proche par voie d'eau. **C'est donc le fleuve qui a déterminé l'évolution du bassin carrier de Villebois.**



Fig. 14 : L'Hôtel-Dieu à Lyon. Bel exemple de la combinaison pierre de Villebois, d'un ton foncé, pour le soubassement et le rez-de-chaussée, et la pierre de Seyssel, bien plus claire, pour les étages.

Source : Rhônapi

### Du XIX<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècles : l'âge d'or et le déclin

Le XIX<sup>ème</sup> siècle est le siècle charnière dans l'histoire de la pierre régionale. L'urbanisation entraîne l'âge d'or de l'utilisation de ces matériaux et les carrières foisonnent sur tout le territoire. **L'industrialisation et le chemin de fer facilitent l'exploitation et le transport, permettant une diminution des coûts.** Le XIX<sup>ème</sup> siècle voit aussi s'amorcer le déclin de cette industrie. Du fait de l'industrialisation, l'exploitation des pierres régionales se concentre autour des grands bassins carriers (Villebois, Hauteville, Saint-Paul-Trois-Châteaux) et se spécialise sur quelques matériaux. A noter toutefois que la variété dans la typicité des roches (calcaires, grès, marbres, lauzes) a cependant permis de maintenir un certain éventail de matériaux par rapport à d'autres régions.

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, deux éléments majeurs causent le déclin de l'industrie régionale de la pierre naturelle :

- Un nouveau matériau : l'utilisation du ciment pour la construction est en grande expansion dès le début du siècle, la pierre est devenue trop chère et n'est plus compétitive.

- La première guerre mondiale : durant le conflit, la demande est moins forte et les prix baissent, de nombreuses carrières ferment ou sommeillent. À la fin du conflit, la population masculine est décimée alors qu'elle composait l'essentiel de la main d'œuvre de la filière pierre.

Suite à la première guerre mondiale, une sévère récession entraîne la mise en sommeil de nombreuses carrières. La nécessité de construire rapidement et à moindre coût donne un avantage certain à un nouveau produit qui remplace la pierre : le béton.

**L'extraction et la construction en pierres massives prennent bien plus de temps que l'utilisation du béton. Les campagnes se vident et l'exode rural amène les habitants vers les villes et les zones industrielles.**

#### La deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle

Outre les carrières artisanales survivant tant bien que mal avec des marchés locaux, de grands groupes se constituent, avec les moyens suffisants pour mécaniser l'exploitation des carrières. Le façonnage s'est beaucoup mécanisé, nécessitant moins de main d'œuvre. Des marchés sont trouvés à l'étranger, dans les pays du Golfe et aux États Unis principalement. **La pierre massive laisse peu à peu la place aux éléments minces, les élévations en pierres sont par exemple remplacées par des revêtements de façades en pierre de 3 cm sur des structures en béton armé.**

En toute fin du siècle dernier, l'utilisation de pierres de pays émergents vient amplifier ce phénomène, on ne peut que constater que l'industrie de la pierre devient relativement limitée et confidentielle dans notre région, de nos jours.

#### 4.4. Facteurs fluviatiles et autres

**Ainsi, le Rhône est sans conteste un élément incontournable qui a permis le développement de l'industrie de la pierre dans la région.** En effet, les cours d'eau sont, jusqu'à l'arrivée du chemin de fer au XIX<sup>ème</sup> siècle, le seul moyen pour transporter un matériau pondéreux comme la roche, sur de grandes distances, et en grande quantité. Le développement de la filière pierre a très longtemps dépendu du commerce et de la navigation sur le fleuve. D'ailleurs, ce n'est pas un hasard si l'ensemble des carrières ouvertes à l'époque romaine jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle est situé à proximité d'un cours d'eau navigable.



Fig. 15 : Deux rigues accolées chargées de pierres descendent le Rhône au début du XX<sup>ème</sup> siècle.  
Source : José Dias

Le commerce et le transport fluvial de la pierre prospérèrent jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle. On atteint 230 000 tonnes pour l'année 1856. En 1859, année où le trafic est le plus faible, 150 000 tonnes sont transportées. Les pierres sont chargées soit au port de Sault-Brénaz, en rive droite, soit au port de Porcieu, sur la rive opposée. Il faut sept à huit heures pour descendre à Lyon depuis Montalieu lorsque les conditions s'y prêtent.

#### *Une importante consommation de pierres*

Durant la révolution industrielle, l'exode rural s'intensifie et Lyon s'urbanise. On a alors un grand nombre de matériaux locaux utilisés et de nombreuses carrières sont exploitées.

À Lyon, des quartiers entiers voient le jour ou sont entièrement reconstruits. Des grands axes sont percés et les quais du Rhône sont aménagés. De même, de grands bâtiments sont élevés comme l'Hôtel-Dieu (XVIII<sup>ème</sup>) ou la Basilique de Fourvière (XIX<sup>ème</sup>). La construction de cette dernière exprime véritablement la grande diversité des matériaux rhônalpins et marque l'apogée de l'utilisation de la pierre à Lyon et dans la région.

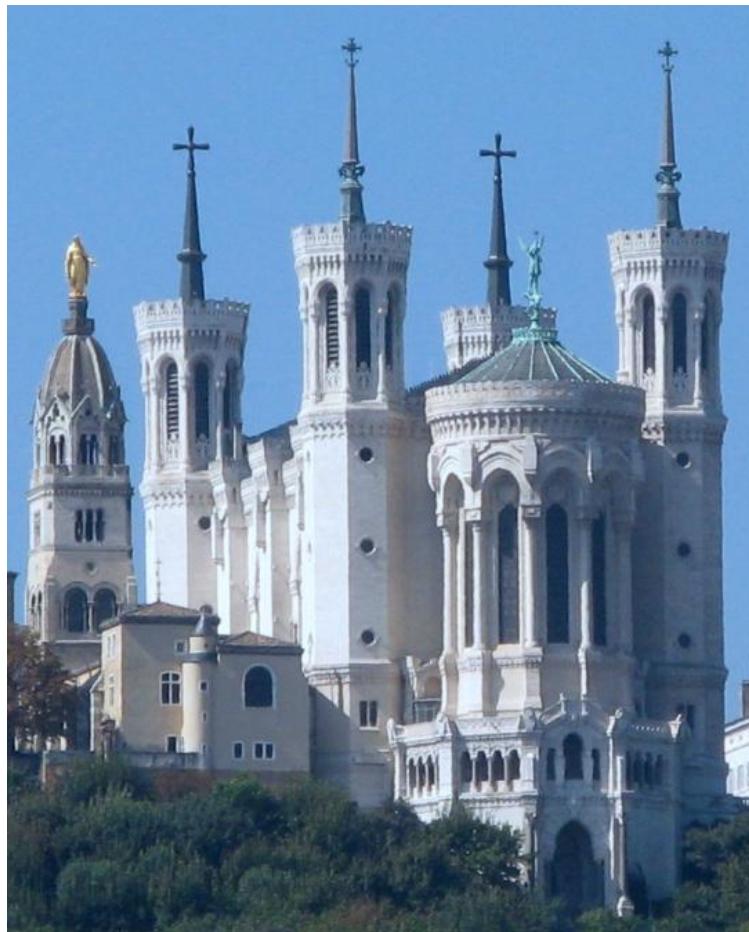


Fig. 16 : La Basilique Fourvière de Lyon, un florilège de pierres régionales et en particulier la pierre de Seyssel, bien visible sur cette image sur toute la façade de la basilique. Source : José Dias.

Le Palais du commerce démontre aussi cette diversité des matériaux. On retrouve en soubassement de la pierre de Villebois, le dallage intérieur est en calcaire lithographique de Cerin. Les élévations sont taillées dans des blocs de pierre du Midi, extraits à Saint-Paul-Trois-Châteaux, tandis que les balustrades utilisent la pierre rose de Cruas, sans oublier la pierre de Chomérac.

Les pierres marbrières d'Hauteville et de Rocheret sont utilisées pour les élévations des immeubles lyonnais et le calcaire lithographique de Cerin pour les dallages. Malgré cette richesse et cette qualité pétrographique, la pierre de construction la plus utilisée sur Lyon reste le choin de Villebois.

C'est un calcaire épais, compact d'une grande dureté et d'une faible porosité. De ce fait, ses propriétés mécaniques ont largement contribué à sa notoriété mondiale.



Figure 17 : La préfecture du Rhône. On voit clairement la distinction entre la pierre de Villebois, qui sert au soubassement et au rez-de-chaussée, et la pierre du Midi, plus claire, pour le premier étage.  
Photo : Joël Philippon.

### **Les pierres de l'Ain sont renommées pour être les plus dures de France.**

#### *D'autres pierres du Bugey*

Pour satisfaire les besoins en pierres dures, on utilise d'autres pierres du Bugey. Leur éloignement du Rhône fait qu'elles étaient jusqu'alors peu utilisées. **Mais le développement des transports ferroviaires et routiers y remédie. Ce nouveau moyen de locomotion arrive au XIX<sup>ème</sup> siècle et bouleverse la hiérarchie des transports des produits de l'industrie rhônalpine de la pierre.**

L'arrivée du chemin de fer marque un tournant dans l'exploitation des pierres régionales. Si les pierres naviguant sur le Rhône continuèrent d'emprunter la voie fluviale, des gisements jusqu'ici inexploités ou sous-exploités par l'incapacité à transporter ces matériaux, se développèrent. L'exemple le plus frappant est le rapide essor des pierres du bas de la vallée du Rhône (les pierres dures de l'Ardèche méridionale ainsi que des pierres plus tendres, comme celle de Cruas extraite vers Le Teil et la pierre des Estaillades extraite dans le nord du Luberon) vers celles qui, grâce à la précocité de la construction du chemin de fer au XIX<sup>ème</sup> siècle, ainsi qu'à des

carrières très tôt très industrialisées, furent exploitées massivement à des coûts avantageux.

**Cette industrialisation, couplée à la concurrence des nouveaux matériaux de construction comme le ciment, a finalement conduit à la suppression des petites carrières artisanales qui ne pouvaient plus être compétitives.** Celles qui ne purent prendre le train de l'industrialisation disparurent progressivement.

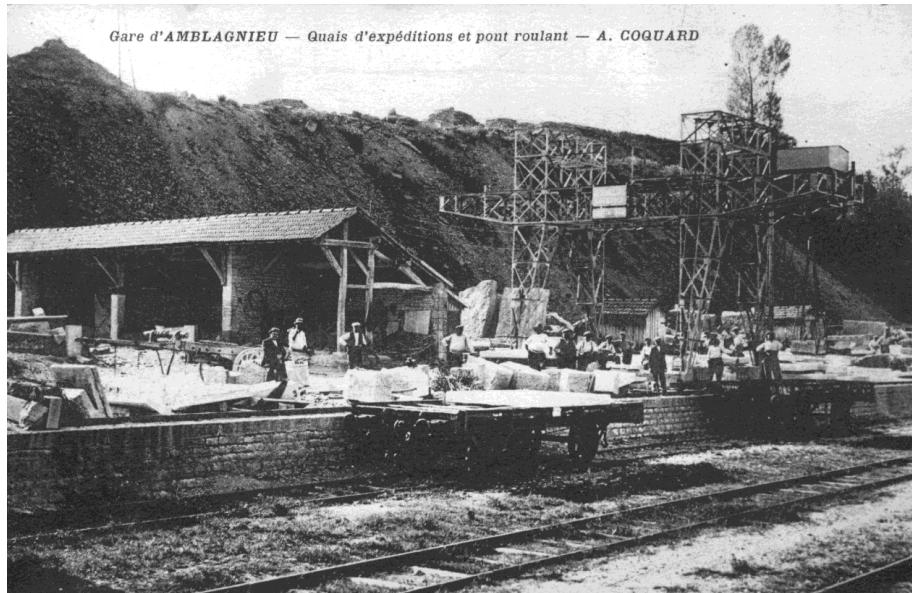


Fig. 18 : La gare d'Amblagnieu au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle. On observe l'importance du commerce de la pierre en blocs ou en tranches. Source : Maison de la Pierre au Ciment.

### *Les pierres ardéchoises*

Au sud du département de l'Ardèche, on extrayait un calcaire gris bleuté et très dur dans les carrières de Ruoms, Chomerac et de Labeaume. Cette roche marbrière a été exploitée probablement depuis l'Antiquité.

Durant tout le Moyen-Âge, l'exploitation est restée artisanale et son utilisation très locale. **C'est avec le début de l'ère industrielle et l'aménagement de grandes voies de communication que leur exploitation s'est industrialisée. La création de routes et de chemins de fer a permis le développement régional de cette pierre.**

En 1862, suite à la création de la voie ferrée Privas-Livron, il y eut jusqu'à 150 ouvriers à Chomérac.

Avec le percement de la route des Défilés, achevé en 1866, et l'arrivée du chemin de fer en 1876, Ruoms est devenu un centre économique important avec les usines

textiles, les carrières de pierres calcaires sont utilisées dans de nombreux bâtiments et ouvrages d'art.

Cette activité restera florissante jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle, mais la concurrence avec le ciment a, comme pour les autres bassins carriers, fait chuter la production.

#### *Petite information - vocabulaire*

##### *Choin ?*

*Le mot "Choin" est un terme régional dont l'étymologie reste inconnue. Il signifierait en fait "Choix". En effet, en carrière, toutes les strates, tous les bancs ne sont pas d'une qualité similaire. Aussi, dans le Bugey, les meilleures strates ont rapidement été appelées des Pierres de Choin (de Choix) de par leur qualité supérieure. Très vite, les gisements bugistes, calcaires durs et compacts se présentant en bancs épais, vont produire de la pierre qualifiée de choin.*

*Quatre choins sont recensés à Fay, à Villebois, à Parves et à Hauteville.*

*Le plus célèbre et le plus employé est sans conteste le Choin de Villebois.*

#### **4.5. Savoir-faire humain exceptionnel et historique**

La dureté de ces matériaux a permis le développement d'un savoir-faire exceptionnel.

#### **Les appareilleurs de toute la France venaient se former près des appareilleurs du bassin carrier de Villebois.**

Cette industrie prend de telles proportions, qu'entre 1840 à 1914, 2 500 à 3 500 ouvriers extrayaient et taillaient le "choin de Villebois" pour la construction de Lyon, dans une cinquantaine de carrières, ce qui est colossal pour des petits villages ruraux.

En 1901, la commune de Montalieu recense 2 125 habitants, dont 65 % de tailleurs de pierre ! La seule commune de Montalieu a compté jusqu'à 75 carrières !

Il faut bien comprendre qu'entre le travail en carrière et le commerce de ces pierres sur le Rhône, la grande majorité des habitants du bassin de Villebois devait son emploi à la filière pierre. Par conséquent, cette industrie florissante attire de nombreux ouvriers qui viennent s'installer dans le secteur de Montalieu.



Fig. 19 : Des carriers posant à la fin du XIX<sup>ème</sup> dans la carrière de choin de Villebois.  
Source : Maison de la Pierre au Ciment.

Au déclin du bassin carrier de Villebois vers 1930, il ne restait plus guère qu'une cinquantaine d'ouvriers à Villebois, alors qu'on en dénombrait encore 200 et 300 à Montalieu et à Porcieu.

**Cependant, le territoire est resté un haut lieu de la formation aux métiers de la pierre.**

Si, dans un premier temps, le savoir se transmettait de père en fils sur le chantier, la nécessité d'avoir des ouvriers qualifiés oblige **l'institutionnalisation de la formation**. Dès 1900, l'apprentissage des métiers se structure, des cours sont donnés par les « appareilleurs ».

En 1925, on organise un cours de dessin industriel, de stéréotomie afin de faciliter l'instruction technique des jeunes gens qui se destinent à la taille de pierre.

Cette formation dure 3 ans et accueille des jeunes en apprentissage qui assistent à des cours du soir sur les communes du bassin carrier. Un sous-centre est créé à Villebois pour les jeunes les plus éloignés.

Déjà, le bassin est décrit comme une « pépinière d'appareilleurs » et certains jeunes exportent leurs savoir-faire vers d'autres bassins.

A partir de 1946, un centre d'apprentissage de la taille de pierre est créé à Montalieu. Si la commune ne compte plus de carrières en activité, le centre de formation a lui continué de se développer et reste le seul CFA-UNICEM (Centre de Formation d'Apprentis de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction) pour les métiers de la pierre dans la région, traduisant l'importance historique du bassin de Villebois.

Installé Route des carrières à Montalieu-Vercieu depuis les années 1980, il forme aujourd'hui 400 jeunes de 16 à 25 ans en alternance (les métiers de la pierre, des granulats et du béton prêt à l'emploi).

A noter qu'il y a trois établissements de formation de l'UNICEM sur le territoire national : Montalieu-Vercieu (38), Louvigné-du-Désert (35), Lacrouzette (81).

#### 4.6. Vers un renouveau

**Produire plus, produire vite, produire plus facilement pour gagner en terme de compétitivité, tel est le challenge de cette industrie de la pierre issue d'un savoir-faire ancestral.**

La pression des architectes et des constructeurs pour l'utilisation des produits modernes issus du béton a obligé les industriels de la pierre à une remise en question profonde des techniques de productions pour pouvoir encore exister aujourd'hui.

Pour réaliser ce challenge, faire face à cette pression, l'industrie de la pierre roche ornementale s'est énormément modernisée durant ces 20 dernières années, et en particulier dans les bassins carriers concernés par les Pierres marbrières de Rhône-Alpes.

Si l'ensemble des technologies de travail de la pierre a évolué, l'apport de l'outil diamanté, notamment, a totalement révolutionné les techniques de production en carrière, permettant d'importants gains de productivité pour la production de blocs, tant en termes de rendement que de qualité.

En atelier, l'outil diamanté a aussi facilité l'ensemble du processus de sciage, façonnage et finition.

L'introduction des technologies numériques depuis la conception (CAO/DAO) permet aujourd'hui de réaliser des formes complexes, parfois en grande série, et là encore, d'apporter beaucoup de productivité et améliorer les conditions de travail des professionnels.

Parallèlement, dans cette même période, la concurrence mondiale s'est accélérée, en particulier en provenance des pays autrefois dits « émergents » (Chine, Inde, Turquie, Brésil). Ces pays étaient traditionnellement producteurs de matières premières (blocs de pierre, marbre ou granit) qu'ils exportaient vers les pays, essentiellement européens, qui les transformaient en produits semi-finis ou finis pour les commercialiser à travers le monde.

Les transferts de technologie et la mondialisation des échanges ont bouleversé cette situation, et pour beaucoup, les produits sont aujourd'hui fabriqués dans les pays producteurs de matières premières, ces derniers bénéficiant en plus de coûts sociaux incomparables.

Il n'en demeure pas moins que le matériau Pierre a un poids lorsqu'il s'agit de le transporter. Une tonne de pierre qui transite depuis la Chine a un coût et un « bilan carbone » évidemment bien supérieur à un produit fabriqué localement à partir d'un matériau extrait à proximité.

La prise de conscience actuelle de cette problématique environnementale commence à faire évoluer les mentalités, le prix bas n'étant plus le seul argument pris en compte par les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés.

D'autant plus que des études économétriques montrent clairement la perte financière que représente pour une collectivité le choix d'un matériau d'importation pour ses aménagements, en croyant faire une économie de trésorerie à court terme (voir Annexe 4).

La pierre trouve là une opportunité nouvelle pour sa promotion et son développement. Ce matériau naturel est « déjà fabriqué » par la nature, contrairement à beaucoup d'autres qui nécessitent beaucoup d'énergie (grise) pour les produire.

Grâce aux progrès technologiques, sa phase d'extraction et de façonnage consomme peu d'énergie. La majorité des chutes d'extraction et de façonnage est aujourd'hui valorisée en sous-produits (enrochements, concassés etc.).

L'eau nécessaire à ces différentes opérations est aujourd'hui totalement recyclée et les ateliers travaillent en circuit fermé. Même les boues récupérées après les opérations de production sont valorisables sous différentes formes.

Dans le sens de l'économie circulaire de proximité, la pierre est le matériau idéal pour la construction, la décoration et les aménagements.

Dans son utilisation aussi, la pierre est le matériau écologique par excellence, puisqu'elle est réutilisable et recyclable.

Elle a de tout temps façonné **l'esthétique et la beauté de nos paysages en participant à l'identité de nos régions.**

Aujourd'hui, dans l'élaboration des paysages urbains contemporains, certains architectes l'utilisent à nouveau, notamment sous forme d'éléments massifs, pour la construction de logements, parfois sociaux, ou d'équipements divers, démontrant qu'elle est un matériau à nouveau compétitif.

C'est aussi un savoir-faire ancestral qui a su évoluer pour s'adapter à la concurrence et à la modernité.

En cela, la pierre est un lien entre les populations et leur territoire.

## 5. Processus d'élaboration, de production et de transformation dans la zone géographique mentionnée au point 4

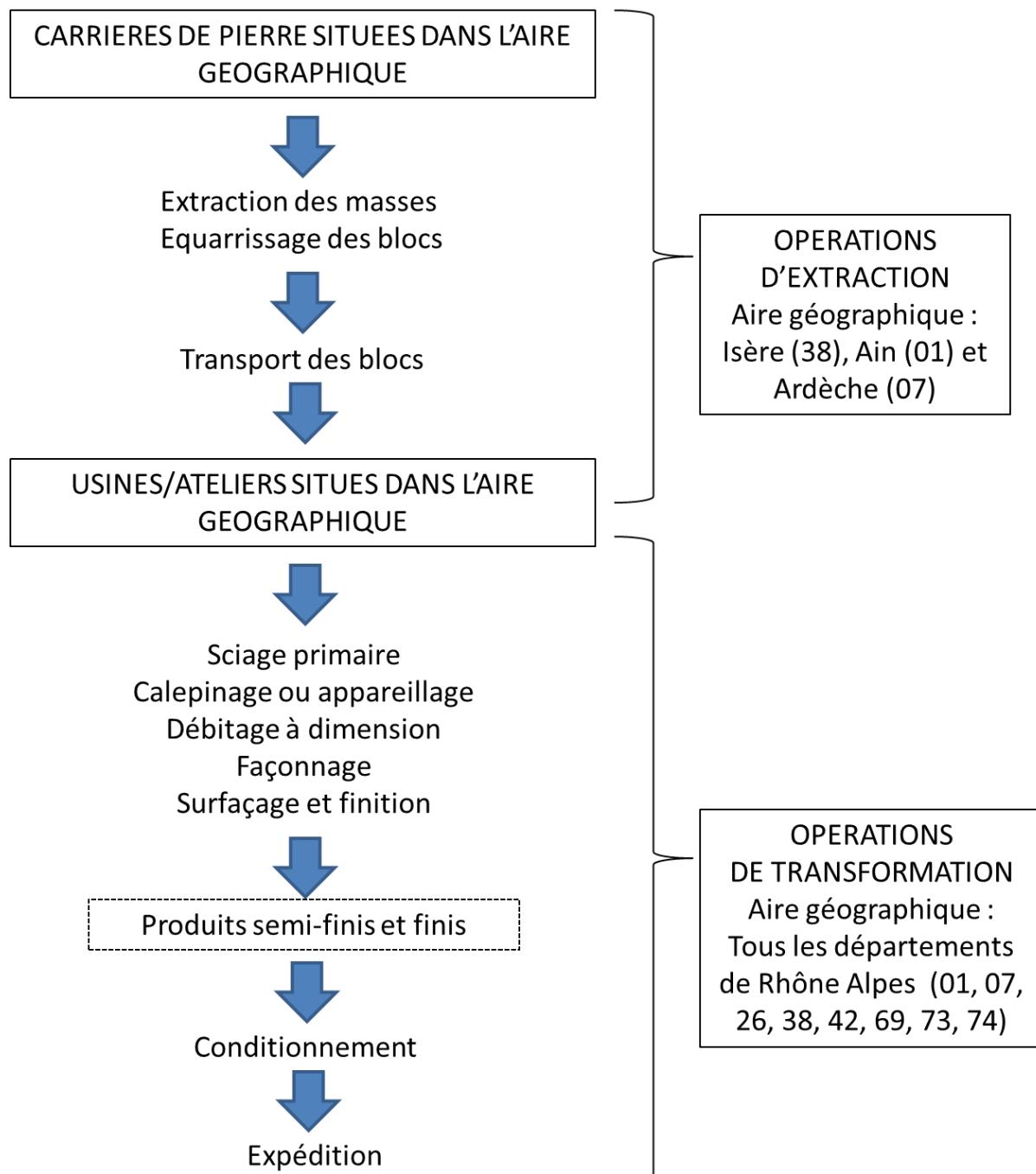
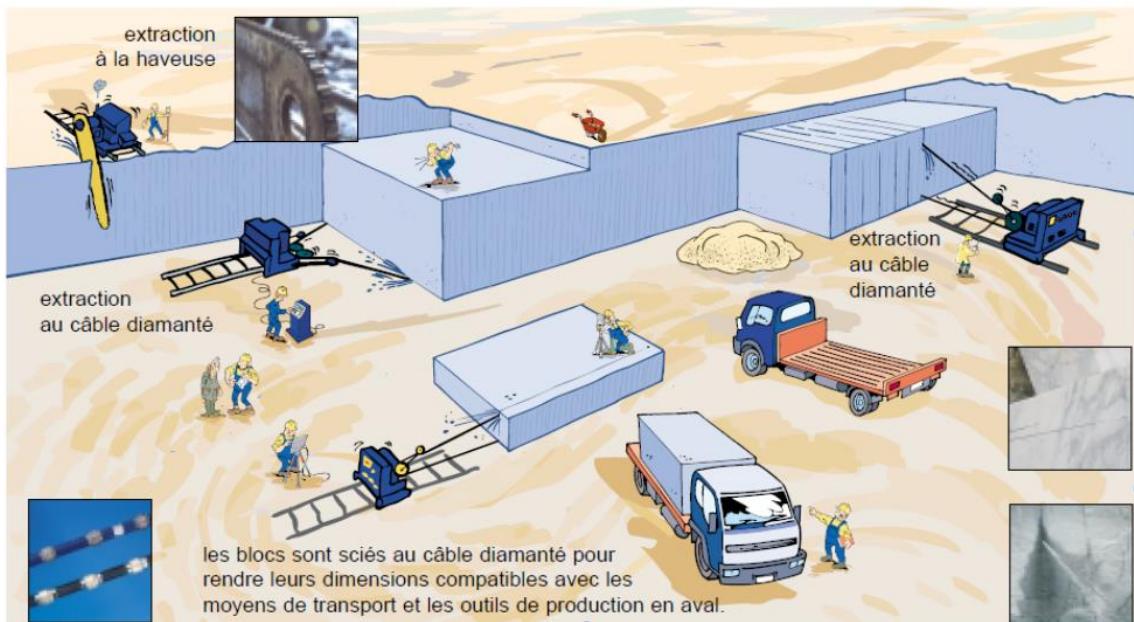


Fig. 20 : Schéma des opérations devant se situer dans l'aire géographique : extraction et façonnage<sup>6</sup>.

6 Les opérations de façonnage peuvent être partielles ou totales et leur ordre peut varier selon la nature des produits à fabriquer.

**A**

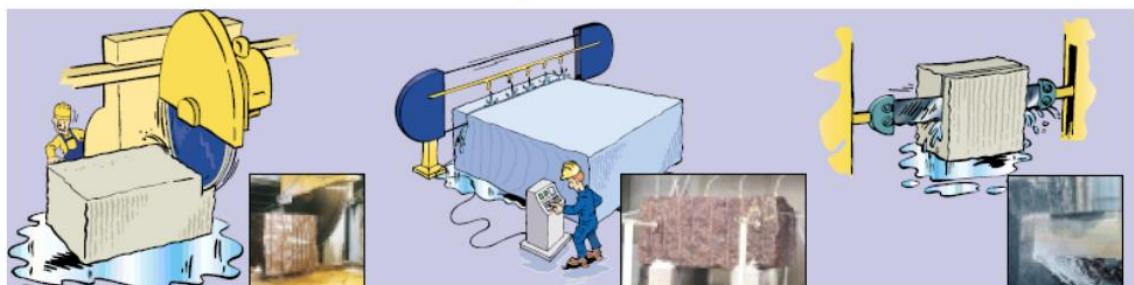
### Différentes étapes d'extraction



**B**

### Différentes étapes de façonnage

Débitage à dimension



Façonnage, surfacage et finition

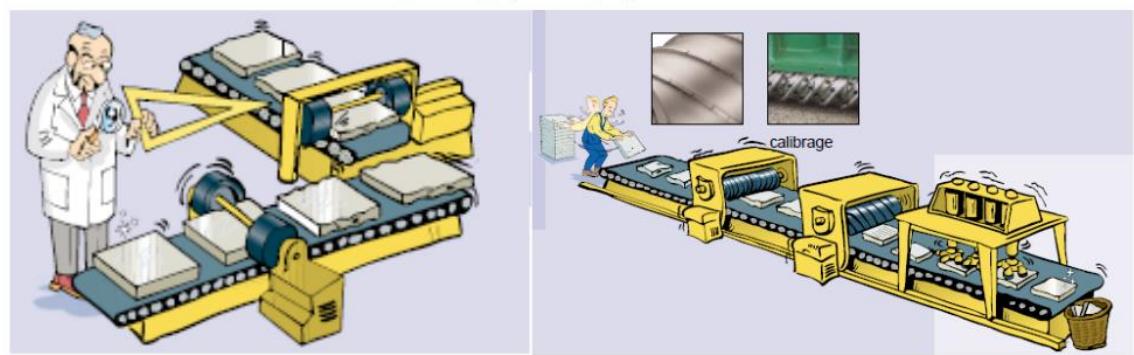


Fig. 21 : Schéma illustratif des différentes étapes (A) d'extraction et (B) de façonnage de la pierre marbrière modifiée d'après le document L'outil diamanté dans l'industrie de la pierre de Diamant Boart.

### 5.1. Descriptif du processus d'extraction

Il existe différentes techniques d'extraction des roches ornementales et de construction qui dépendent des caractéristiques du gisement et de la nature de la roche. L'extraction se fait généralement par une exploitation à ciel ouvert en plein champ ou à flanc de coteau après quelques travaux de découverte.

Elles visent toutes à préserver au maximum l'intégrité de la roche et donc ses caractéristiques techniques pour en tirer le meilleur parti. L'objectif est, en effet, de produire des blocs destinés ensuite à être façonnés par une taille manuelle (sculpture) ou mécaniquement (débitage et / ou façonnage)

Les procédés d'extraction auxquels ont recours les carriers de pierre marbrière couvrent notamment (voir figure 21A) :

#### L'extraction par sciage au câble diamanté

Après avoir percé la masse rocheuse à l'aide d'un perforateur de façon à pouvoir faire passer un câble diamanté, la masse rocheuse est sciée par la mise en action de ce câble diamanté.

La mise en mouvement de ce câble diamanté s'opère au moyen de machines motorisées spécialement conçues. Ces machines sont composées de poulies métalliques gainées de bandeaux caoutchoucs permettant l'entraînement du câble diamanté par énergie électrique ou thermique. L'outil câble est composé d'un câble porteur en acier sur lequel sont enfilées des perles diamantées. Ces perles sont maintenues de façon équidistante soit par des ressorts soit par une injection plastique ou caoutchouc soit par les deux. Le nombre et le diamètre des perles sont variables.



Fig. 22 : Machine de sciage au câble diamanté à front de taille en découpe verticale



Fig. 23 : Découpe horizontale au câble diamanté



Fig. 24 : Recoupe de blocs à l'aide d'un câble diamanté



Fig.25 : Différents types de câbles utilisés pour la découpe de matériaux en carrière ou en usine avec des machines stationnaires



Fig.26 : Découpe au câble diamanté

L'utilisation du câble diamanté permet des vitesses de sciage et des qualités de coupe permettant la valorisation des blocs et l'augmentation du rendement.

La technique du câble diamanté permet aussi de recouper des blocs pour valoriser les masses abattues à front de taille de façon primaire. On parle alors d'équarrissage de blocs.

### **L'extraction par haveuse**

La haveuse est une machine électrique munie d'un bras plan pivotant autour d'un axe. Elle ressemble à une tronçonneuse géante. Sur ce bras, circule une chaîne équipée de dents en carbure de tungstène ou bien des pastilles diamantées permettant de scier verticalement ou horizontalement le banc de pierre. La hauteur de coupe peut varier de 2 à 6 mètres selon la nature du matériau à découper et la configuration des bancs de la carrière. Sa vitesse de coupe est inférieure à celle du câble diamanté.



Fig.27 : Haveuse au travail à front de taille



Fig. 28 : Détail du bras de la haveuse engagé dans la coupe

### **L'extraction par perforatrices à air comprimé et wagon drill**

Ces marteaux pneumatiques, équipés de mèches hélicoïdales à pastilles de carbure de tungstène servent à faire des trous de 30 à 40 mm de diamètre, permettant l'équarrissage des blocs.

Selon la configuration de la carrière, d'autres techniques d'extraction peuvent être utilisées comme par exemple l'explosif adapté (poudre noire et cordeau détonant) ou le déroctage au moyen d'engins mécaniques. Ils sont en général assez destructeurs pour la roche et demandent une maîtrise parfaite des explosifs.



Fig.29 : Machine de perforation pneumatique embarquée sur chenille

Ces techniques ayant dégagé la masse rocheuse de son massif, un débitage secondaire est alors pratiqué pour obtenir des blocs aux dimensions compatibles avec les moyens de manutention et de transport. Cette étape est appelée **débitage - équarrissage**. Les deux méthodes utilisées dans ce cas sont l'enfoncement à la masse de coins à fendre métalliques ou le découpage à la poudre noire (pétardage).

La **manutention** des blocs de pierres se fait généralement par chariots éléveurs, grues, chargeurs ou derricks. Les blocs sont transportés par camions jusqu'à leur lieu de façonnage.



Fig.30 : Manutention des blocs de pierres se fait généralement par chariots éléveurs

## 5.2. Descriptif du processus de façonnage

Le bloc extrait de la carrière subit plusieurs opérations successives de façonnage jusqu'au produit fini destiné à la vente. Elles sont généralement mécanisées ; cependant pour certains travaux, le façonnage manuel est irremplaçable.

Les opérations de façonnage peuvent être partielles ou totales et leur ordre peut varier selon la nature des produits à fabriquer.

Les **procédés de façonnage** depuis le bloc jusqu'au produit fini se décomposent en plusieurs étapes (voir figure 21B).

On parle alors de sciage primaire, sciage secondaire et pour finir de taille et façonnage. On obtient à ce moment-là le produit fini.

### Le sciage primaire ou pré-débit.

**A partir du bloc il s'agit d'obtenir un produit semi-fini qui sera soit des bloquins ou tranches épaisses soit des tranches minces.**

Pour y parvenir, plusieurs techniques existent :

- **Le sciage au disque diamanté** : Une tôle circulaire en acier dont la périphérie est équipée de segments diamantés, tournant à vitesse adaptée, découpe la pierre en une passe ou plusieurs passes. Le façonnier dispose ainsi de disques de différents diamètres appropriés pouvant varier de 1600 mm à 3000 mm. C'est un procédé utilisé pour la production de tranches d'épaisseur généralement supérieure à 4 cm.
- **Le sciage au châssis multi-lames ou mono-lame diamanté**:

Une "armure" c'est à dire un ensemble de lames en acier dur tendues sur un châssis métallique animé d'un mouvement de va-et-vient. Chaque lame est couverte sur sa partie inférieure de segments diamantés qui vont couper la pierre. La vitesse de coupe est fonction du nombre de lames, de la dureté de la pierre et de la grosseur des tranches à obtenir. En effet plus le nombre de lame est élevé plus le châssis nécessite d'ampérage. C'est un procédé utilisé pour la production de tranches d'épaisseur en général de 1,5 à 8 cm.



Fig.31 : Châssis de type Karl Meyer pouvant embarquer jusqu'à 80 lames d'armure pour scier des blocs de calcaire en tranches minces pouvant aller à 2 cm d'épaisseur mini.

Certaines machines sont conçues pour n'emmener qu'une seule lame diamantée .On parle alors de monolame.



Fig.32 : Châssis dit monolame ne pouvant réaliser qu'une coupe à chaque descente

- **Le sciage au câble diamanté :** Ce câble est identique à celui décrit précédemment et utilisé en carrière pour l'extraction des blocs.

Les machines spécialisées sont cependant différentes dans leur conception et dans leur programmation. On parle alors de machines stationnaires de découpe au câble diamanté.



Fig.33 : Machine ancienne au fil carbo modifiée pour scier au câble diamanté



Fig.34 : Machine moderne de marque Pellegrini pour le sciage au fil diamanté.

Comme pour les châssis multi-lames, il existe aussi des machines multicâbles pouvant emmener plusieurs câbles en même temps.



Fig.35 : Machine de sciage type multi-fil (ici 10 fils) pouvant couper plusieurs tranches à chaque descente.

### Le sciage secondaire ou débitage des tranches et des éléments massifs

Cette opération consiste à débiter (c'est-à-dire fractionner une masse de pierre pour en faire des éléments ouvrés) les tranches en morceaux plus petits jusqu'à obtenir le format désiré du produit. Pour y parvenir, le façonnier utilise des débiteuses à disques diamantés de diamètre 350 mm à 1600 mm adaptés à l'épaisseur de la tranche travaillée



Fig.36 : Débiteuses équipées de disque diamanté pour la recoupe de tranches venant du sciage primaire.



Fig.37 : Débiteuses équipées de disque diamanté pour la recoupe de tranches venant du sciage primaire.

**A tout moment en fonction du chantier à livrer peut intervenir la phase de façonnage ou la taille de pierre.**

Pour certains produits, le façonnier utilisera la cliveuse ou l'éclateuse : il s'agit d'une presse dont la pression des mâchoires fend la pierre. L'aspect de surface est dit "éclaté" (aspect de la taille brute de fente avec gros éclats, bosses et creux de formes diverses). La technique d'éclatage permet de réaliser des produits à finition éclatée tels que des linteaux pour le bâtiment, des pavés, des bordures...



Fig.38 : Meules de formes diamantées en dépôt électrolytique utilisé pour profiler la pierre.



Fig.39 : A droite, bloquin non profilé et à gauche, bloquin profilé selon la commande du client.

Pour d'autres, à partir de bloquins ou tranches épaisses, une sculpture pourra être réalisée.

Un état de surface pourra être obtenu à tout moment du processus en fonction des demandes des clients finaux.

Dès le départ, il est impératif d'avoir recours à un procédé de fabrication déterminé par le produit à obtenir et qui fait l'objet de la commande finale.

Ce procédé s'appelle :

### **Le calepinage ou l'appareillage**

Cette technique associe méthode et savoir-faire. Le calepinage consiste à définir les pièces constitutives d'un ouvrage à réaliser en fonction des dimensions et caractéristiques de l'ouvrage et d'autre part, des particularités du (des) bloc(s) de pierre.

Cette technique permet de répondre à la fois aux dimensions et aux fonctions de l'ouvrage, mais aussi, de manière esthétique, à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre (architecte...).

### L'opération de taille ou « mode opératoire »

C'est l'énumération et l'exécution, dans l'ordre chronologique, des différentes opérations à effectuer pour obtenir, à partir d'un bloc brut de sciage (solide capable) une pierre identique en tout point sur le plan confié.

Pour cela, plusieurs étapes sont nécessaires :

- ✓ Le contrôle du solide capable (dimension, équerrage, planéité, qualité de la pierre).
- ✓ Le tracé précis des axes, des gabarits, des profils ou toute autre application nécessaire à la réalisation de l'ouvrage en conformité avec le plan ou l'épure préalablement élaboré.
- ✓ Le choix des outils est important et s'organise préalablement.
- ✓ A partir de ce moment-là, l'exécution de la taille peut s'effectuer en réalisant des épannelages précis (feuillure, chanfrein, plumée) qui permettent de s'approcher de la forme finale avec précision.
- ✓ L'application de contre-profil est souvent nécessaire pour une justesse et une précision de finition.
- ✓ Puis, vient la finition appropriée et conforme à la commande.

La finition est liée à la qualité de la pierre, sa densité, à l'outillage utilisé et à sa destination dans l'architecture ou le patrimoine local, le savoir-faire des « artisans » de la pierre prend toute sa valeur dans la réalisation de ces finitions et les Pierres marbrières de Rhône-Alpes décrites dans le cahier des charges nous indiquent l'immense choix de textures qu'elles peuvent recevoir.

### Gravure et ornementation

- ✓ **La gravure** consiste en la réalisation de lettres, chiffres ou tout autre motif inscrit dans la pierre à l'aide d'outils de précision, manuels ou pneumatiques.

Cette technique demande une dextérité sans faille et un sens artistique certain, les inscriptions peuvent être en bas-relief (creusées) ou en haut-relief (en saillies). Pour toutes ces opérations, le savoir-faire du graveur-lapidaire est absolument nécessaire. Certaines inscriptions peuvent être également faites par sablage, avec une machine à air comprimé éjectant du sable à haute pression.

- ✓ **L'ornementation** consiste en la réalisation de relief, bas-relief ou ronde-bosse en pierre. Parfois, le tailleur de pierre est également ornementaliste et maîtrise donc les étapes d'opérations de taille préalablement citées. Mais il peut aussi intervenir sur une pièce pré-taillée où serait laissée une réservation pour l'ornementation.

L'ornemaniste a des connaissances profondes sur l'histoire de l'art, les styles, les ordres et est un virtuose du dessin, du modelage, des proportions, des effets mais surtout, il maîtrise la matière.

### **La commande numérique et le centre d'usinage**

Les métiers de la pierre ont évolué, les machines numériques sont de plus en plus un outil complémentaire fiable pour les professionnels. Elles apportent bien sûr une production suppléante mais également soulagent l'opérateur de tâches répétitives ou de pièces en séries. Elles sont un outil supplémentaire pour les tailleurs de pierre ou les marbriers.

Il y a de nombreux types de machines numériques, il serait fastidieux de toutes les citer. Cependant, les centres d'usinages ont la vertu d'exécuter une pièce finie ou presque, en parfaite autonomie. Ils nécessitent un programme informatique élaboré par un opérateur numérique ayant les connaissances du métier et de la matière car la singularité de leur métier réside dans la multitude de roches et de leur particularité.

Il n'existe pas d'abaque universel permettant de nous guider sur l'équation entre l'outil machine, sa vitesse de rotation ou d'avance et la matière car la richesse des matériaux naturels implique de les connaître ou les reconnaître pour pouvoir les travailler.

### **Le surfaçage et la finition**

Le plus souvent, la surface sciée de la pierre subit un traitement qui vise à donner aux faces vues du produit, l'aspect de surface prescrit. Pour une même pierre, l'aspect, notamment le rendu de couleur, pourra être très différent selon le traitement de surface.

Il faut veiller à la compatibilité des traitements de surface avec le type de pierre et leur usage. La plupart des opérations de traitement de surface et de finition sont mécanisées du fait du poids des matériaux et de l'ingratitudo des tâches.

La finition manuelle est cependant irremplaçable pour certaines opérations (taille de pierre, polissage, gravure notamment) pour donner une âme au produit fini.



Fig 40 : Exemple de sculpture manuelle



Fig. 41 : Ouvrier au façonnage manuel

Ces traitements de surface et de finition couvrent notamment les opérations suivantes:

- **Le brut de sciage** : le sciage est une finition mécanique laissant des traces sous forme de petites vagues ou irrégularités de quelques dixièmes de mm de profondeur. Ces traces sont liées aux outils de sciage (lame, disque, fil diamantée, etc...). Cette finition est principalement utilisée pour les revêtements de sols extérieurs.
- **Le flammage** : le choc thermique apporté par le passage d'une flamme sur la surface sciée provoque l'éclatement de la couche superficielle (grains superficiels) de la pierre rendant la surface plane et rugueuse (en surface). Ce type d'aspect est particulièrement apprécié pour les produits de sols extérieurs, pour limiter la glissance.



Fig. 42 : Machine de flammage automatique de plaques.



Fig. 43 : Etat de surface dit « flammé » obtenu par l'action de flammage au chalumeau.

- **Le grenaillage** : il est obtenu par projection de billes d'acier inoxydable sur la pierre provoquant un éclatement superficiel de la pierre permettant d'obtenir une surface rugueuse. Cette finition est principalement utilisée pour limiter la glissance des revêtements de sols extérieurs.
- **Le sablage** : une projection de sable sur la surface de la pierre la rend rugueuse sans porter atteinte à son intégrité. Le sablage est une finition qui fait ressortir le grain de la pierre et la rend ainsi moins glissante. Cette finition est principalement utilisée pour les revêtements de sols extérieurs.
- **Le bouchardage** : la frappe orthogonale répétée de la surface de la pierre avec une boucharde, outil manuel ou hydraulique muni de pointes plus ou moins espacées, provoque de nombreux points ronds de meurtrissures rendant ainsi la surface rugueuse par le jeu des creux et des bosses (profondeur de 1 à 3 mm). Le bouchardage est possible pour des épaisseurs généralement égales ou supérieures à 3 cm. Il éclaircit la surface de la pierre. Cette opération élimine toute trace de finition antérieure. Cette finition est principalement utilisée pour les revêtements de sols extérieurs afin de limiter la glissance ainsi que pour les éléments de maçonnerie.



Fig. 44 : Opération de bouchardage.

- **Le brossage** : opération de polissage ou d'adoucissement qui se réalise avec des brosses souples et abrasives (plastiques et métalliques). Cette opération se réalise après un flammage, grenaillage ou bouchardage et a pour but de rendre lisses les parties supérieures d'une surface rugueuse. Elle apporte un toucher doux à la pierre. Cette finition est essentiellement employée pour les revêtements minces ou de sols extérieurs.



Fig. 45 : Machine de type « genouillère » utilisée pour les traitements de surface de façon manuelle (polissage, adoucissement ou brossage).



Fig. 46 : Brosse métallique en action.

- **Le smillé (ou broché)** : la frappe à la smille ou à la broche de la surface éclatée "efface" les bosses les plus importantes en laissant l'empreinte de traces courtes, nombreuses, parallèles, séparées par de petites cassures d'éclatement. Ce traitement s'applique généralement aux bordures et aux produits pour le bâtiment.
- **Le layage (ou ciselage)** : cette finition consiste à réaliser de longues rainures grossièrement parallèles. Elle est essentiellement employée pour des revêtements de sols.
- **Le bossage** : cette finition est obtenue en frappant fortement la face de la pierre de façon à conserver un éclat important tout en gardant la face centrale en saillie par rapport aux arêtes. Elle est principalement utilisée pour les éléments de maçonnerie.
- **Le vieilli (ou antique)** : les dalles sont égrisées puis tambourinées afin de leur donner une patine naturelle. Cette finition est principalement utilisée pour les revêtements de sols.

- **Le clivage (ou éclatage)** : le clivage peut être mécanique ou manuel. Le clivage mécanique, grâce à une cliveuse (presse hydraulique munie d'une lame), sépare en deux les éléments de pierre. Le clivage manuel s'effectue pour ouvrir un lit naturel. Il révèle l'aspect brut de la pierre avec une surface présentant de gros éclats, avec des bosses et des creux de formes diverses, réparties irrégulièrement. Cette finition est principalement utilisée pour les éléments de voirie.



Fig. 47 : Machine de clivage ou éclatuse permettant la réalisation de pavés éclatés ou de dalles à poser.

- **L'égrisage (ou égrésage)\*** : le passage de meules abrasives confère une planéité et un uni à la surface ainsi traitée ; cet aspect de surface se distingue cependant de l'adoucissement et du polissage par la persistance de fines rayures de direction quelconque.
- L'aspect de la surface égrisée dépend du grain de la dernière meule abrasive passée ; la présence de "marques" pour un même type de meule sera différente selon la nature de la pierre. Cette finition a pour but d'éliminer les traces de sciage et est principalement utilisée pour les revêtements de façade ou de sols.
- **L'adoucissement\*** : c'est une finition mécanique à l'eau réalisée grâce à une série de têtes de polissage. Elle supprime les rugosités et irrégularités de la surface qui ne présente plus aucune rayure visible à l'œil nu. Une surface adoucie est généralement d'un aspect non brillant. Cette finition est principalement utilisée pour les revêtements muraux ou de sols intérieurs.

- **Le polissage\*** : le passage successif de meules abrasives de différentes granulométries tournant à grande vitesse supprime les rugosités et les irrégularités de la surface qui ne présente plus aucune rayure visible à l'œil nu, jusqu'à l'obtention d'une surface brillante réfléchissante. L'opération de polissage est généralement automatisée (abrasifs ayant des grains plus fins que l'adoucissement). Cependant, certains travaux exigent un polissage manuel qui réclame du polisseur habileté et minutie. Cette finition est principalement utilisée pour les revêtements muraux ou de sols intérieurs (fortement déconseillée pour les sols extérieurs car elle est glissante et peu durable).

*\*Ces trois finitions sont proches. Leur appellation est fonction de la granulométrie de la dernière meule passée.*



Fig. 48 : Machine de polissage en ligne avec plusieurs têtes embarquées pour obtenir le polissage de carreaux ou de dalles.

D'autres techniques existent mais elles sont bien moins répandues.

On peut citer notamment :

- **Le water jet ou jet d'eau haute pression** : ce procédé consiste à projeter de l'eau à très haute pression sur de la pierre sciée afin de lui donner un aspect rugueux, tout en conservant la couleur du poli. Il est utilisé essentiellement pour la pierre appliquée dans le domaine de la voirie ou du revêtement de façade.

- **La structuration** : des formes répétitives en creux et bosses réalisées par fraisage à commande numérique sur la face de la pierre permettent d'obtenir des surfaces décoratives en jouant sur les formes et la lumière. Ces formes et ces contrastes peuvent ensuite être amplifiés par des finitions supplémentaires (adouci, polissage, sablage, etc.).

### 5.3. Descriptif du conditionnement des produits et du transport

En dehors des pièces spéciales nécessitant un conditionnement approprié du fait de leur dimension ou de leur fragilité, et sauf demande particulière du client, les produits finis sont **généralement conditionnés en sacs, en caisses ou en palettes**.



Fig. 49 : Illustration des différentes méthodes de conditionnement.

Pour les expéditions se faisant par bateaux, la **caisse palette** est souvent utilisée. Pour les tranches (produits semi-finis), on utilise des **chevalets ou caisses à claire-voie**. Pour les blocs, **c'est le camion pour l'acheminement par route. C'est le container ou le vrac pour l'acheminement par bateau**.

Tous les produits commercialisés sous Indication Géographique "Pierres marbrières de Rhône-Alpes" devront être obligatoirement posséder une **preuve de traçabilité** (voir le point 8).

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Pierres marbrières de Rhône-Alpes" devront être obligatoirement identifiés par un **étiquetage approprié sur le conditionnement ou à travers des documents administratifs** (voir point 11).

- Mention "IG Pierres marbrières de Rhône-Alpes" ou "Indication Géographique Pierres marbrières de Rhône-Alpes";

- Le logo de l'IG "Pierres marbrières de Rhône-Alpes" ;
- Le numéro d'habilitation de la carrière / de l'unité de façonnage ;
- Le nom de l'organisme de certification et/ou son logo ;
- Le nom du matériau vendu ;
- Le logo national des IG PIA tel que défini par voie réglementaire ;
- Le numéro d'homologation de l'IG ;
- Le nom et l'adresse de l'ODG.



## **6. L'identité de l'organisme de défense et de gestion (ODG), ses statuts, la liste des opérateurs initiaux qu'il représente et les modalités financières de leur participation**

L'association Rhône-Alpes Auvergne Pierres Naturelles (Rhônapi) revendique sa reconnaissance comme organisme de défense et de gestion.

L'association Rhône-Alpes Auvergne Pierres Naturelles (Rhônapi) a été créée lors de l'Assemblée Générale constitutive le 26 mai 2015. Elle est domiciliée à la Maison de la Pierre au Ciment - 1 rue du Rhône - 38 390 MONTALIEU VERCIEU.

- Association Loi 1901 ;
- Statuts et règlement intérieur (voir en annexe n° 6) ;
- Déclarée en Préfecture d'Isère sous le numéro W382005034 et au Journal Officiel - annonce n° 792 (voir en annexe n° 7) ;
- N° SIRET : 813 218 690 00010 ;
- N° TVA intracommunautaire : FR6 18 132 186 90.

Liste des opérateurs de l'IG :

A la date du 11 janvier 2018, les premiers opérateurs de l'IG<sup>7</sup> sont les suivants :

- ATELIER DE LA PIERRE ;
- ATELIER PIERRE CREATIVE ;
- CARRIERE ET MARBRERIE DE LABEAUME ;
- CARRIERES DAUPHINOISES ;
- DELUERMOZ ;
- EUROMARBLES ;
- LES CARRIERES DU BUGEY ;
- MARBRERIE GENERALE DU RHONE.

Dans cette liste, figurent 80 % des producteurs de pierres marbrières rhônalpins. Un des objectifs est d'amener un grand nombre de transformateurs à adhérer à la démarche IG, tailleurs de pierre et marbriers principalement.

L'ODG est financé principalement par les cotisations des opérateurs et par d'autres sources (subventions, par exemple).

---

<sup>7</sup> Il ne s'agit que de la liste des opérateurs initiaux. Seule la liste à jour des opérateurs régulièrement certifiés figurant sur la base de l'INPI fait foi.

Les opérateurs de l'IG cotisent pour l'ensemble des activités de l'association Rhônapi (=cotisation générale comme tous les adhérents à l'association Rhônapi) et, s'ils sont concernés, pour la section IG de l'association Rhônapi.

**7. Modalités et la périodicité des contrôles réalisés par les organismes mentionnés à l'article L. 721-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que les modalités de financement de ces contrôles. Les modalités comportent notamment les points de contrôle du produit<sup>8</sup>**

**7.1. Type d'organisme**

Certipaq est chargé des contrôles de l'IG Pierres marbrières de Rhône-Alpes en tant qu'organisme certificateur.

**Coordonnées du siège social :** 11, Villa Thoréton - 75015 PARIS

**7.2. Modalités de financement**

Chaque entreprise paiera ses propres contrôles.

L'Association Rhônapi prendra en charge les frais de contrôles relatifs à l'ODG.

**7.3. Certification des opérateurs**

**7.3.1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs**

Les bénéficiaires de la certification sont les carriers et les ateliers de façonnage. Le terme « opérateurs », conformément à la définition de l'article L.721-5 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, est utilisé dans le présent document pour désigner indifféremment les carriers et les ateliers de façonnage.

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'Indication Géographique « Pierres marbrières de Rhône-Alpes » est tenu de s'identifier auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) reconnu par l'INPI pour cette Indication Géographique (IG), en déposant un document d'identification (contrat d'adhésion).

L'ODG vérifie que le document d'identification (contrat d'adhésion) est complet et revient éventuellement vers l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées.

---

8 La reproduction, même partielle, de ce document est interdite sans l'accord express de l'Organisme Certificateur Certipaq

L'ODG inscrit l'opérateur sur le fichier des opérateurs identifiés et tient à jour ce fichier, conformément à la loi. L'ODG transmet le contrat d'adhésion complet à Certipaq dans un délai maximum de 15 jours calendaires, à compter du moment où l'ODG réceptionne le document complet.

En cas d'issue favorable après examen du dossier, Certipaq fait signer un contrat de certification à l'opérateur et déclenche la réalisation de l'évaluation initiale. Chaque opérateur doit avoir été évalué par Certipaq pour pouvoir prétendre à la certification.

L'évaluation de l'opérateur a pour but de vérifier l'aptitude de celui-ci à satisfaire aux exigences du cahier des charges et de son engagement à les appliquer. L'évaluation porte obligatoirement sur l'ensemble des exigences et valeurs cible reprises dans les tableaux au point 7.3.3.2 du présent document.

Cette visite d'évaluation est réalisée par un auditeur mandaté par Certipaq et fait l'objet d'un rapport et d'éventuelles fiches de manquement.

Certipaq adresse le rapport et les éventuelles fiches de manquement, à l'opérateur évalué, dans le mois qui suit l'achèvement du contrôle. Certipaq tient informé l'ODG de l'avancement des contrôles et du résultat de ceux-ci.

L'opérateur dispose **d'un délai d'un mois** suivant l'émission du rapport et des fiches de manquement pour répondre aux manquements constatés et proposer des actions correctrices (actions immédiates de traitement des produits non-conformes (définit le devenir du produit NC) et / ou correctives (actions visant, par une analyse en profondeur des causes des manquements, à les éliminer et empêcher leur renouvellement).

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter de la date de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement, l'opérateur n'a pas apporté la preuve de la correction des manquements majeurs, la certification n'est pas octroyée par Certipaq. S'il souhaite bénéficier de la certification, il devra renouveler sa demande et suivre un nouveau processus d'évaluation initiale.

Dans les autres cas, la décision de certification est matérialisée par un certificat adressé à l'opérateur. Certipaq transmet à l'ODG et à l'INPI une copie de la décision de certification.

La certification est délivrée pour une durée indéterminée. Des activités de surveillance périodiques sont assurées par Certipaq, conformément aux modalités décrites au 7.3.3 du présent document, afin de garantir la validité permanente de la satisfaction des exigences du cahier des charges.

### **7.3.2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification**

L'opérateur informe Certipaq sans délai des changements pouvant avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification relative à l'IG Pierres marbrières de Rhône-Alpes, notamment dans le cas des changements suivants :

- la propriété ou le statut juridique, commercial, et / ou organisationnel ;
- l'organisation et la gestion (par exemple, le personnel clé tels que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens) ;
- les changements apportés au produit ou à la méthode de production ;
- les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production ;
- les changements importants apportés au système de management de la qualité ;
- tout événement exceptionnel (exemples : intempérie, incendie, pollution accidentelle...) susceptible d'affecter la conformité du produit.

Dans les cas présentés ci-dessus, Certipaq décide de la procédure d'évaluation à suivre (étude documentaire, audit supplémentaire...).

Par ailleurs, aux vues des informations fournies, Certipaq peut décider d'une suspension de certification immédiate, ou d'un renforcement de plan d'évaluation, afin de s'assurer du maintien de la conformité du produit.

Après la phase d'évaluation initiale de l'opérateur, se met en place un plan de surveillance décrit au point 7.3.3 ci-après.

### **7.3.3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés**

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification de l'Indication Géographique « Pierres Marbrières de Rhône-Alpes » s'articule entre deux types de contrôles définis ci-dessous :

- L'autocontrôle
- Le contrôle externe

#### L'autocontrôle

Il s'agit du contrôle réalisé par l'opérateur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voire son enregistrement, l'opérateur vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Les opérateurs conservent les documents d'enregistrement pendant **une durée minimale de 3 ans**.

#### Le contrôle externe

Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur Certipaq. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification.

Certipaq a mis en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses agents intervenant dans le processus de certification. La planification des évaluations de surveillance est assurée conformément aux fréquences définies au point 7.3.3.1 du présent document.

Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site. Au cours de l'évaluation de surveillance, l'auditeur vérifie systématiquement que les actions correctives proposées suite aux éventuels manquements relevés lors de l'audit précédent ont été mises en place et sont efficaces.

Tout manquement mineur qui n'aurait pas fait l'objet de correction depuis la précédente évaluation devient un manquement majeur.

Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, définis au point 7.3.3.2 du présent document, dans le cadre des visites de chaque opérateur.

### 7.3.3.1. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés

Le tableau de synthèse ci-dessous mentionne pour chaque opérateur les **fréquences minimales** de contrôle externe.

PM	Activité (portée du contrôle)	Type d'opérateur contrôlé	Type de contrôle	Fréquence minimale	Responsable
PM1 à 4, PM11	Extraction de la pierre	Carrier	Audit	1 audit par site <sup>9</sup> / 3 ans	Certipaq (Auditeur externe)
PM5 à 11	Façonnage de la pierre	Atelier de façonnage	Audit	1 audit par site <sup>10</sup> / an	Certipaq (Auditeur externe)

9 1 site d'exploitation = 1 carrière

10 1 site d'exploitation = 1 atelier de façonnage

### 7.3.3.2. Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle externe)

**Documents de référence :**  
cahier des charges, procédures, instructions ...

**Documents preuves :**  
documents d'enregistrement

## Aide à la lecture du plan de contrôle

PM = Point à Maîtriser

Critères définis dans le cahier des charges

Articulation plan de contrôle

« IG Pierres Marbrières de Rhône-Alpes »

Autocontrôle / Contrôle externe

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC), Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsables	Méthode	Document de référence/ Documents preuves
PM6							

PM = Point à Maîtriser

### Définitions :

- **Point à maîtriser** : point de contrôle,
- **Valeur cible** : valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges,
- **Autocontrôle** : contrôle mis en œuvre par l'opérateur lui-même,
- **Contrôle externe** : contrôle réalisé par l'organisme certificateur,
- **Fréquence minimum** : fréquence de contrôle fixée pour l'opérateur considéré.

### 7.3.3.2.1 – Extraction de la pierre

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM1	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible	AC	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification (contrat d'adhésion), le cas échéant	En continu	Carrier	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahier des charges, plan de contrôle</li> <li>• Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG</li> <li>• Document d'identification (contrat d'adhésion)</li> <li>• Certificat</li> <li>• Contrat de certification</li> </ul>
		Contrat de certification signé et disponible		-Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification (contrat d'adhésion) le cas échéant.			Documentaire  Visuel 	
PM2	Implantation de la carrière	-Carrières situées dans l'aire géographique IG Pierres Marbrières de Rhône-Alpes -Isère (38) -Ain (01) -Ardèche (07)	AC	-Plan cadastral -Disposer d'une autorisation administrative d'exploiter et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité	En continu	Carrier	Documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan cadastral</li> <li>• Contrat d'adhésion</li> <li>• Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité</li> </ul>
			CE	-Vérification de l'autorisation d'exploiter et de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état -Vérification de la localisation des sites ; Vérification de la cohérence entre le contrat d'adhésion et le plan cadastral.	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 	

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM3	<b>Caractérisation de la pierre de la carrière</b>	-Détermination du profil pétrographique de la pierre -Identification des caractéristiques de la pierre	AC	Réalisation des essais d'identité et d'aptitude à l'emploi et examen pétrographique selon l'échantillonnage défini par la norme NFB 10-601 « pierre naturelles – prescriptions générales d'emploi des pierres naturelles » en vigueur	Selon la fréquence définie par la norme NF B10-601 en vigueur	Carrier	Documentaire  Visuel  -	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des pierres couvertes par l'IG</li> <li>• Fiche de caractérisation selon la norme NF B10-601 dans sa version en vigueur et en cours de validité</li> <li>• Nuancier</li> <li>• Fiche identité de la pierre</li> </ul>
			CE	-Vérification documentaire de la caractérisation de la pierre de la carrière	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire  Visuel  -	
PM4	<b>Traçabilité aux étapes d'extraction, d'équarrissage</b>	Identification des blocs IG  Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	AC	-Identification des blocs IG extraits selon les pratiques du carrière (avec à minima nom et adresse de la carrière, nom commercial de la pierre, numéro de banc si besoin, numéro et identification du bloc, qualité commerciale, date d'enregistrement, date de sortie de la carrière, destination (nom du client)) -Tenue à jour de la traçabilité des lots	En continu	Carrier	Documentaire  Visuel  -	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des pierres couvertes par l'IG</li> <li>• <i>Registre des blocs IG</i></li> <li>• Bon de livraison ou listing de comptabilité matière entrante</li> <li>• Facture</li> </ul>
			CE	-Vérification documentaire et visuelle de l'identification des blocs IG extraits -Tests de traçabilité échantillonnage sur l'ensemble du volume produit depuis 3 ans -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire  Visuel  -	

### 7.3.3.2.2 – Façonnage de la pierre

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM5	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible	AC	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification (contrat d'adhésion), le cas échéant	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahier des charges, plan de contrôle</li> <li>• Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG</li> <li>• Document d'identification (contrat d'adhésion)</li> <li>• Certificat</li> <li>• Contrat de certification</li> </ul>
		Engagement de l'opérateur signé et disponible		CE			Documentaire  Visuel 	
PM6	Implantation des ateliers de façonnage	-Ateliers de façonnage situés dans l'aire géographique IG Pierres Marbrières de Rhône-Alpes -tous les départements de la région Rhône-Alpes (01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74)	AC	-Implantation de l'atelier de façonnage dans la zone géographique	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'adhésion</li> </ul>
			CE	-Vérification de déclaration d'identification des sites (contrat d'adhésion) -Vérification de la localisation des sites	1 audit par site / an	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 	

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM7	Origine de la pierre réceptionnée destinée à être commercialisée sous IG Pierres Marbrières de Rhône-Alpes (produit brut, produit semi-fini, produit fini)	- Pierre réceptionnée et à destination de la filière IG provenant d'entreprises certifiées IG* (Carrières ou ateliers de façonnage*)	AC	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Approvisionnements auprès d'entreprises certifiées (Carrières ou ateliers de façonnage*)</li> <li>-Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG</li> <li>-Identification des lots destinés à la filière IG</li> </ul>	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents liés à la livraison de la pierre (Bon de livraison, facture,..)</li> <li>• Liste des entreprises fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent</li> <li>• Certificats</li> <li>• Liste des entreprises certifiées ou tout autre document équivalent</li> <li>• <i>Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière</i></li> <li>• Fiche de caractérisation selon norme NFB 10-601</li> </ul>

\* Cas des transferts, négoce entre carrières, ateliers de façonnage, approvisionnement auprès de négociants non certifiés

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM8	<b>Traçabilité aux étapes de transformation</b> (Sciage primaire, calepinage ou appareillage, débitage à dimension, façonnage, taille, commande numérique et centre d'usinage, gravure, ornementation, surfaçage et finition, conditionnement)	Identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	AC	-Identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) à chaque étape -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enregistrements de traçabilité et de comptabilité matière</li> <li>Instruction/Procédure de traçabilité le cas échéant</li> </ul>
			CE	-Vérification documentaire et visuelle de la caractérisation et de l'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) -Tests de traçabilité : 1 test par famille de produits finis (bâtiment, voirie/aménagements urbain et paysager, funéraire, tout produit décoratif mobilier et immobilier) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par site / an	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 	
PM9	<b>Etiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre</b>	Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire validé par l'ODG comportant les mentions requises	AC	-Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire validé par l'ODG portant les mentions requises et définies dans le cahier des charges	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etiquetage ou tout autre support documentaire (Bon de livraison, facture)</li> <li>Chapitre étiquetage du cahier des charges</li> </ul>

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
	<b>support documentaire</b>	et définies dans le cahier des charges.	<b>CE</b> -Vérification de l'utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges.		1 audit par site / an	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 	
PM10	<b>Traçabilité l'expédition</b> à	Identification des produits destinés à la filière IG Pierres Marbrières de Rhône-Alpes (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	AC	-Identification des produits expédiés -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG Pierres Marbrières de Rhône-Alpes		En continu	Atelier de façonnage  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Enregistrements traçabilité et comptabilité matière</i></li> <li>• Instruction/Procédure de traçabilité</li> <li>• Etiquetage</li> <li>• Documents d'accompagnement (Bon de livraison, facture)</li> </ul>
		Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	CE	-Vérification documentaire et visuelle de l'identification des produits expédiés destinés à la filière IG -Tests de traçabilité 1 test par famille de produits finis (bâtiment, voirie/aménagements urbain et paysager, funéraire, tout produit décoratif mobilier et immobilier) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)		1 audit par site / an	Auditeur externe  Visuel 	

### 7.3.3.2.3- Gestion des réclamations clients

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM11	Gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier charges	<p>L'opérateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instruction des réclamations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Enregistrement des réclamations</li> <li>-Formalisation obligatoire d'une réponse auprès du client</li> <li>-Mise en place d'actions correctives / correctrices efficaces si nécessaire</li> <li>-Enregistrement des actions correctives / correctrices mises en place</li> </ul>	<p>AC</p> <p>CE</p>	<p>Enregistrement des réclamations et de leur traitement des réclamations</p> <p><b>Contrôle de la gestion et de l'enregistrement des réclamations</b> Examen et suivi du traitement des réclamations</p>	<p>Chaque réclamation</p> <p>Carrier : 1 audit par site / 3 ans</p> <p>Atelier de façonnage : 1 audit par site / an</p>	<p>Tous opérateurs*</p> <p>Auditeur externe</p>	<p>Documentaire</p> <p>Documentaire</p>	<p>Classement / enregistrement des réclamations</p> <p>Courrier de réponse auprès du client</p> <p>Enregistrement des actions correctives / correctrices</p>

\*Dans le cas des carriers, le respect de cet engagement peut être vérifié au niveau du maillon suivant de la chaîne de certification concerné

## 8. Obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges

Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges sont décrites dans les paragraphes suivants :

### Carrière

- ➔ Localisation et adresse
- ➔ Plan cadastral
- ➔ Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière
- ➔ Acte de cautionnement solidaire garantie financière remise en état
- ➔ Fiche de caractérisation NF B10-601 en vigueur
- ➔ Certification initiale à produire sous IG
- ➔ Contrat d'adhésion à l'ODG / correspondance avec l'ODG
- ➔ Plan de contrôle / cahier des charges de l'IG

### Produits bruts (blocs)

- ➔ Registre des blocs : nom et adresse de la carrière, nom commercial de la pierre, numéro de banc si besoin, numéro ou identification du bloc, qualité commerciale, date d'enregistrement, date de sortie de la carrière, destination (nom du client)
- ➔ Marquage des blocs numéro d'identification du bloc
- ➔ Comptabilité matière
- ➔ Bons de livraison, factures
- ➔ Liste des pierres couvertes par l'IG / nuancier
- ➔ Fiches d'identité des pierres
- ➔ Enregistrement des réclamations, des actions correctives/correctrices

### Produits transformés (semi-finis ou finis)

- ➔ Localisation et adresse
- ➔ Registre des produits IG : origine du bloc, utilisation, client
- ➔ Comptabilité matière
- ➔ Bons de livraison, factures
- ➔ Liste des entreprises fournisseurs de l'opérateur ou document équivalent
- ➔ Liste des entreprises certifiées ou document équivalent
- ➔ Liste des pierres couvertes par l'IG / nuancier
- ➔ Fiches d'identité des pierres
- ➔ Fiche de caractérisation NF B10-601 en vigueur
- Certification initiale à produire sous IG

- ➔ Contrat d'adhésion à l'ODG / correspondance avec l'ODG
- ➔ Plan de contrôle / cahier des charges de l'IG

## Conditionnement

- ➔ Étiquetage :
  - mention « IG Pierre Marbrière de Rhône-Alpes » ou « Indication Géographique Pierre Marbrière de Rhône-Alpes »,
  - logo IG
  - n° homologation IG
  - n° certification initiale de la carrière / de l'atelier de transformation,
  - nom du matériau vendu
  - nom et adresse de l'ODG
  - nom et/ou logo de l'organisme de certification
  - logo IG PIA
- ➔ Informations administratives sur l'entreprise (coordonnées, naf, siret...)
- ➔ Cahier des charges de l'IG (chapitre étiquetage)

## Commercialisation / Négoce

- ➔ Comptabilité matière
- ➔ Étiquetage Informations administratives sur l'entreprise (coordonnées, naf, siret...)
- ➔ Coordonnées de l'ODG
- ➔ Enregistrement des réclamations, des actions correctives/correctrices

## 9. Modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges<sup>11</sup>

### 9.1. Éléments généraux

Les manquements constatés par rapport aux exigences du cahier des charges doivent systématiquement faire l'objet d'actions correctrices et d'actions correctives de la part de l'opérateur concerné.

Le système de cotation retenu est :

- C pour conforme,
- NC pour non-conforme (mineur ou majeur).

---

11 La reproduction, même partielle, de ce document est interdite sans l'accord express de l'Organisme Certificateur Certipaq.

La cotation des manquements constatés est réalisée, par l'auditeur, selon les grilles reprises ci-dessous. Ces grilles ne sont pas exhaustives mais les principaux manquements sont présentés.

Seule la prise en compte du **contexte** (historique, réactivité de l'opérateur...) et son évaluation par le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) permet de finaliser la décision. Le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) peut, dans ce cadre, être amené à requalifier un écart.

## 9.2. Cotation des manquements externes

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateur(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
/	Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production		X
/	Identification erronée		X
/	Absence d'information à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'ODG	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'OC	X	
PM1	Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits	X	
PM2	Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d'identification ou de tout autre document équivalent	X	
PM5			
PM6			
PM2	Implantation des carrières en dehors de la zone géographique définie		X
PM2	Défaut de mise à disposition du plan cadastral et/ou de l'autorisation d'exploiter et/ou de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité		X
PM3	Origine et nature de la roche non conformes aux caractéristiques des pierres couvertes par l'IG		X
PM3	Absence de réalisation des essais demandés dans la norme NF B10-601 en vigueur et de l'examen pétrographique		X
PM3	Défaut de mise à disposition de la fiche identité de la pierre		X
PM4	Défaut ponctuel d'identification	X	
PM4	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
PM4	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
PM4	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
PM4	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
PM4	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
PM6	Implantation des ateliers de façonnage hors de la zone géographique définie		X
PM7	Pierre réceptionnée et à destination de la filière IG ne provenant pas d'entreprises certifiées		X
PM8	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM9	Utilisation d'un étiquetage non validé par l'ODG mais conforme aux exigences du cahier des charges	X	
	Etiquetage non conforme		X
PM10	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM11	Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive	X	
	Absence de gestion des réclamations client/consommateurs		X
PM1 à PM11	Absence des documents en vigueur	X	
	Non transmission des documents prévus dans le PC par l'opérateur à l'OC ou à l'ODG	X	
	Enregistrement, document, procédure ou instruction non existant		X
	Enregistrement, document, procédure ou instruction mal rempli ou non présenté le jour du contrôle	X	
	Absence d'autocontrôle chez l'opérateur		X
	Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives		X
	Absence de déclassement suite à des manquements relevés		X
	Non-respect d'une décision de l'OC		X
	Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X
	Refus de visite – refus d'accès aux documents		X
	Faux caractérisé		X

### 9.3. Gestion des manquements

- **Rédaction d'une fiche de manquement**

L'auditeur rédige une fiche de manquement pour chaque manquement constaté.

- **Evaluation de la pertinence de chacune des réponses**

En réponse aux manquements constatés, l'opérateur doit transmettre les propositions d'actions correctives avec délai de mise en place dans **un délai maximum d'un mois**, à compter de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement.

Au retour des réponses de l'opérateur, l'auditeur s'assure de la pertinence des actions correctives et du délai de mise en place proposé.

S'il juge qu'une réponse est insuffisante ou incomplète, il peut demander un complément à l'action corrective, voire une refonte complète de la réponse. Dans cette situation, les délais octroyés pour la transmission de la nouvelle réponse sont de 8 jours calendaires.

- **Suivi des manquements**

L'opérateur doit apporter **la preuve de la mise en place de chaque action corrective** proposée pour tout manquement majeur dans un délai maximum **d'1 mois à compter du mois** qui suit l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de constat de manquement.

Si, dans un **délai d'1 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas constaté la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever toutes les non conformités majeures, **la certification est suspendue**.

Si, dans un **délai maximum de 6 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas pu constater la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever les non conformités majeures, **la certification est retirée**.

Si l'opérateur souhaite bénéficier de la certification, il devra réinitialiser un processus de certification initiale.

La vérification de la mise en place des actions correctives proposées peut être réalisée lors d'une évaluation documentaire, d'une évaluation complémentaire sur site et/ou d'un nouvel essai.

Certipaq transmet à l'ODG les informations en cas de modification du certificat ou de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

Certipaq transmet à l'INPI les informations en cas de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

#### **9.4. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs**

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de la part de l'opérateur), de suspension ou de retrait, l'opérateur cesse immédiatement d'utiliser l'ensemble des moyens de communication (étiquetage, publicité...) qui fait référence à l'IG et s'assure que:

- toutes les exigences prévues par Certipaq,
- les exigences applicables des règles d'usage de la marque de Certipaq,
- ou toute autre mesure exigée dans ce cadre,

sont bien respectées.

L'opérateur renvoie à Certipaq le certificat édité par ce dernier, dans le délai défini par Certipaq. En cas de non-réception du certificat à échéance, Certipaq procède à une relance auprès du client en précisant qu'en cas d'absence de réponse dans le nouveau délai défini, Certipaq prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'à l'information des services officiels compétents.

Dans le cas de réduction de la certification, Certipaq émet un nouveau certificat à l'opérateur et lui demande de cesser toute communication sur ce qui ne fait plus l'objet de la certification et de retourner le certificat périmé à Certipaq, dans un délai défini. Les modalités appliquées en cas de non-retour du certificat sont identiques à celles appliquées en cas de résiliation, suspension et retrait.

### **10. Financement prévisionnel de l'ODG**

L'ODG est financé principalement par les cotisations des opérateurs.

Les opérateurs devront s'acquitter d'une cotisation équivalente à celle de leur adhésion à l'association. Le montant est fixé par l'Assemblée Générale, défini selon son collège d'appartenance, détaillé dans le règlement intérieur de l'association.

### **11. Éléments spécifiques de l'étiquetage**

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Pierres marbrières de Rhône-Alpes" devront comporter **les informations obligatoires suivantes par voie d'étiquetage et / ou par voie documentaire :**

- Mention "IG Pierres marbrières de Rhône-Alpes" ou "Indication Géographique Pierres marbrières de Rhône-Alpes" ;
- Le logo de l'IG "Pierres marbrières de Rhône-Alpes" ;
- Le numéro d'habilitation de la carrière/de l'unité de façonnage ;
- Le nom de l'organisme de certification et/ou son logo ;
- Le nom du matériau vendu. (cf. liste des pierres page 11) ;
- Le logo national des IG PIA tel que défini par voie réglementaire ;
- Le numéro d'homologation de l'IG ;
- Le nom et l'adresse de l'ODG ;
- Le logo national des IG tel que défini par voie réglementaire ;



## Modèle d'étiquetage

*avec informations obligatoires suivantes  
par voie d'étiquetage et / ou par voie documentaire  
Version couleur*

### Indication Géographique Pierres Marbrières de Rhône-Alpes



N° habilitation de l'entreprise :  
Organisme certificateur : Certipaq

1 Villa Thoréton – 75015 – PARIS

### PIERRE DE

N° homologation IG : INPI - \*\*\*\*



Organisme de Défense et de Gestion : Rhônapi

1 rue du Rhône – 38390 – MONTALIEU-VERCIEU  
[rhonealpespierres@gmail.com](mailto:rhonealpespierres@gmail.com)

**Modèle d'étiquetage**  
avec *informations obligatoires suivantes*  
par voie d'étiquetage et / ou par voie documentaire  
Version noir et blanc

**Indication Géographique**  
**Pierres marbrières de Rhône-Alpes**



N° habilitation de l'entreprise :  
Organisme certificateur : Certipaq

1 Villa Thoréton – 75015 – PARIS

**PIERRE DE**

N° homologation IG : INPI - \*\*\*\*



Organisme de Défense et de Gestion : Rhônapi  
1 rue du Rhône – 38390 – MONTALIEU-VERCIEU  
[rhonealpespierres@gmail.com](mailto:rhonealpespierres@gmail.com)

### III. CONTRÔLE DE L'ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION

#### 1. Modalités de contrôle

Un contrôle de l'ODG est assuré par Certipaq.

Ce contrôle ne fait pas partie du processus de certification des opérateurs et se fait en dehors du champ de l'accréditation pour le contrôle des produits délivrée par le Comité Français d'Accréditation.

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

- Reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'INPI,
- Mise à jour de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique,
- Diffusion du cahier des charges en vigueur aux opérateurs,
- Enregistrement des rapports d'audit réalisés chez chaque opérateur,
- Enregistrement des écarts notifiés aux opérateurs et suivi de leurs résolutions,
- Enregistrement des mises en demeure, exclusions des opérateurs et demandes de contrôle supplémentaire,
- Enregistrement du suivi des sanctions,
- Enregistrement des transmissions à l'INPI,
- Respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique, le cas échéant.

A l'issue de la réalisation de l'audit de l'ODG, Certipaq rédige un rapport d'audit reprenant :

- les points contrôlés,
- les écarts constatés, le cas échéant.

Certipaq transmet ce rapport d'audit à l'Organisme de Défense et de Gestion et à l'INPI, dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit.

L'INPI décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.

#### 2. Périodicité des contrôles

La fréquence de contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion, par Certipaq, est la suivante : 1 fois par an.

ANNEXES DU CAHIER DES CHARGES  
IG « PIERRES MARBRIERES DE RHÔNE-ALPES »

## Annexe 1 - Nuancier indicatif des Pierres marbrières de Rhône-Alpes en finition adoucie



1-Chandoré/Champdor clair



2-Chandoré/Champdor pommelé



3 - Chomérac



4-Drom/Revermont/Chandolin



5-  
Drom/Revermont/Chandolin



6 - Grand Corent/Jaune de Valore



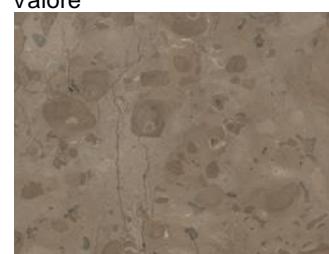
7 - Hauteville Banc C



8 - Hauteville Banc E



9 - Hauteville Bleu Banc F



10 - Labeaume



11 - Rocheret/Pierre-Châtel bleu



12 - Rocheret/Pierre-Châtel jaune



11- Romanèche/Hautecourt



12 - Ruoms



13 - Saint Baudille



14 - Villebois/Montalieu Jaune



15 - Villebois/Montalieu Gris



16 - Hauteville Bayadère

Annexe 2 - Liste non exhaustive des différents matériaux en pierre marbrière pouvant prétendre à la protection de l'IG Pierres marbrières de Rhône-Alpes

LOCALISATION NON EXHAUSTIVE DES PIERRES MARBRIERES	DENOMINATION COMMERCIALE	SOUS-DENOMINATIONS
Champdor (01110) Brénod (01100)	Chandoré	Champdor
Chomérac (07210) Flaviac (07000) Saint Julien en St Alban (07000) St- Symphorien sous Chomérac (07210) St Lager Bressac (07210) St Bauzille (07210) Rochessauve (07210) Alissas (07210) Coux (07000)	Chomérac	
Drom (01250) Treffort-Cuisiat (01370)	Drom	Revermont Chandolin
Grand Corent (01250) Simandre (01250)	Grand Corent	Jaune de Valore
Hauteville/Lompnes (01100) Le Petit Abergement (01260) Ruffieu (01260) Cormaranche en Bugey (01100) Thézillieu (01100) Hostiaz (01100) Chaley (01230) Evosges (01230) Aranc (01100) Corcelles (01100)	Hauteville	
Labeaume (07120) Chauzon (07120) Pradons (07120) Lagorce (07150) Vallon Pont d'Arc (07150) Sampzon (07120) Ruoms (07120) Saint Alban Auriolles (07120) Joyeuse (07260) Rosières (07260) Laurac en Vivarais (07110)	Labeaume	
Nattages (01300) Parves (01300) Massignieu de Rives (01300)	Rocheret	Pierre-Châtel Roc Argent

Magnieu (01300) Belley (01300) Virignin (01300) Brens (01300) Peyrieu (01300)		
Romanèche (01570) Corveissiat (01250) Bolozon (01450) Cize (01250) Serrières sur Ain (01470) Bohas-Meyriat-Rignat (01250) Villeversure (01250) Ramasse (01250) Jasseron (01250) Meillonnas (01370)	Romanèche	Hautecourt
Labeaume (07120) Chauzon (07120) Pradons (07120) Lagorce (07150) Vallon Pont d'Arc (07150) Sampzon (07120) Ruoms (07120) Saint Alban Auriolles (07120) Joyeuse (07260) Rosières (07260) Laurac en Vivaraïs (07110)	Ruoms	
Saint Baudille de la Tour (38118) Bouvesse Quirieu (38390)	Saint-Baudille	
Montalieu Vercieu (38390) Porcieu Amblagnieu (38390) Parmilieu (38390) Saint Sorlin en Bugey (01150) Sault Brenaz (01150) Villebois (01150) Serrières de Briord (01470) La Balme les Grottes (38390) Hières sur Amby (38118) Annoisin Châtelans (38460) Siccieu (38460) Optevoz (38460) Courtenay (38510) Trept (38460) Charette (38390)	Villebois	Montalieu

## Annexe 3 - Liste non exhaustive de différentes références historiques d'ouvrages réalisés en pierre marbrière

- Références régionales



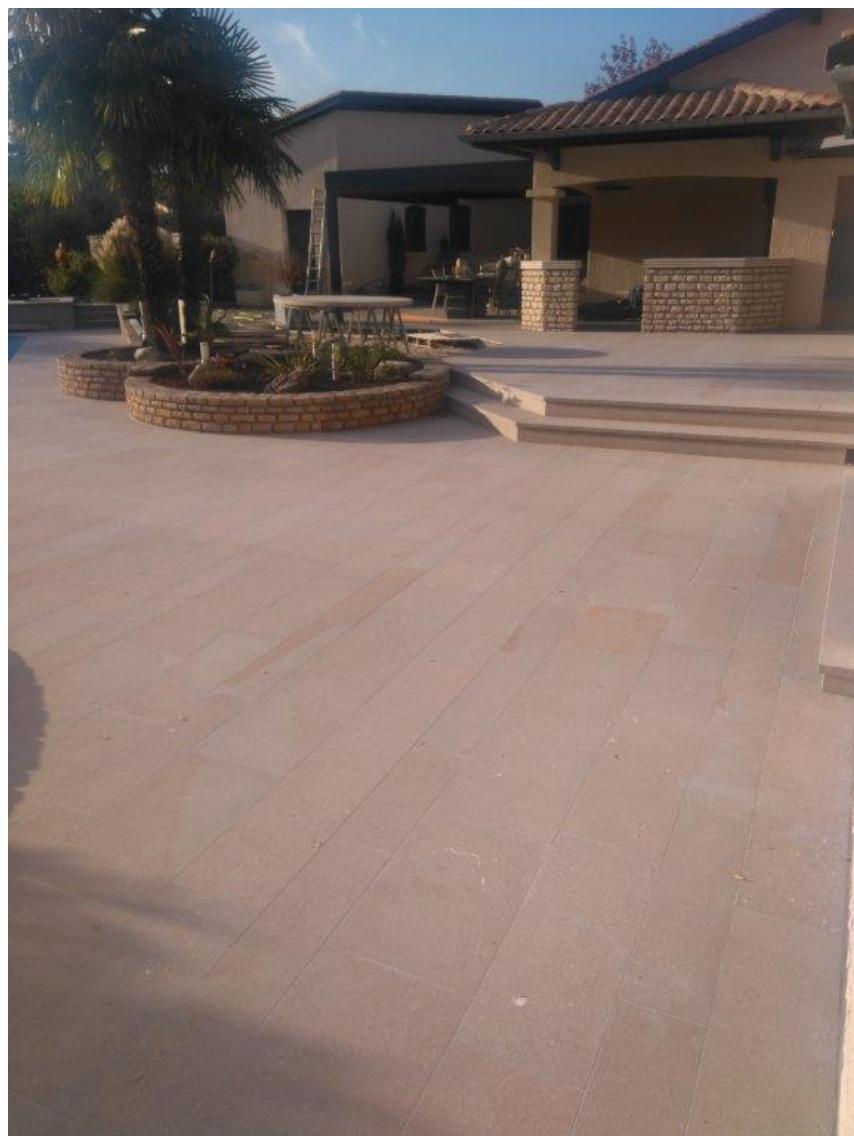
Place Bellecour à Lyon (69).



Palais de Justice à Lyon (69), Maïa Sonnier.



Place des Jacobins à Lyon (69) Villebois et Chandoré, Maïa Sonnier.



Gomet Granit, Villebois, Maison individuelle.



Ruoms, Maison individuelle.

- Références nationales



Fontaine sur Saône, Chandoré Villebois, Euromarbles, Crédit.



Montpellier, Villebois, Bâtiment d'habitations collectives, Euromarbles, Crédit.

- Références internationales



Galerie Bristol, Angleterre, Chandoré, Euromarbles, Crédit.



Galerie Landmark, Hong Kong – Chine, Chandoré, Euromarbles, Crédit.

## Annexe 4 - Le « vrai » coût des importations de roches ornementales... Article paru dans le numéro 933 de Pierre Actual du 12/2014.

### Le "vrai" coût des importations de roches ornementales...

Depuis toujours le débat existe sur le coût réel des importations de roches ornementales, comparé à une fabrication française, notamment lorsqu'il s'agit de produits finis qui se destinent à la réalisation d'un chantier.

Entre économie de trésorerie pour le maître d'ouvrage et perte économique générale (emploi, investissement, impôts et taxes en tout genre non versés, etc.), difficile de se faire une idée réelle et impartiale des choses.

Le mémoire de fin d'étude rédigé par Morgane Plantier, étudiante en Licence d'Econométrie à la Faculté d'Economie et de Gestion de l'Université Lumière Lyon 2, nous donne l'occasion d'aller plus loin dans l'analyse et de mesurer sur de multiples critères, les coûts réels de l'importation de produits finis.

C'est sur la base de son étude et d'un grand chantier de voirie en granit que nous avons développé cette réflexion, en relation également avec des professionnels du granit et le SNROC. L'objectif est de se faire une idée précise des coûts, et en aucun cas de stigmatiser les maîtres d'ouvrage, parce qu'ils n'auraient pas choisi une production française. Les contraintes d'un grand chantier urbain public sont telles, par exemple en terme de délai, que tous les choix sont respectables, surtout lorsqu'ils ont - déjà - préféré les roches ornementales à d'autres matériaux.

#### Hypothèses de départ

Nous avons choisi comme support théorique de nos calculs, un chantier "réaliste" d'aménagements urbains, de grande dimension, traité en granit importé, pour mesurer les écarts de coût s'il avait été réalisé en granit français.

N'ayant pas tous les détails des fournitures et des prix réellement pratiqués, nous avons choisi des valeurs moyennes.

Pour simplifier les données, nous avons ainsi résumé le chantier en granit importé à : 30 000 m<sup>2</sup> de pavés (8 x 8 x 8 cm) et 28 000 mètres linéaires de bordures (1 m x 30 cm 20 cm), ce qui correspond à environ 3 600 m<sup>3</sup> de produits finis, soit 9 700 tonnes.

Nous avons également défini des prix moyens pour chacun des produits : 33 euros le mètre linéaire de bordure et 42 euros le mètre carré de pavés pour le granit importé ; 42 euros par mètre linéaire de bordure et 65 euros par mètre carré de pavés en granit français.

Il s'agit de prix hors taxes, pour des produits livrés sur le chantier.

#### Processus de production

Le processus de production s'organise en deux

étapes : l'extraction et la transformation. Concernant la phase d'extraction, il faut préciser que, pour ce chantier, 3 600 m<sup>3</sup> finis (9 700 t.), il est nécessaire d'extraire des carrières environ 18 000 m<sup>3</sup>, en intégrant l'ensemble des pertes. Il est important de préciser que ces « pertes » de production sont recyclables dans la réalisation de sous-produits. Il s'agit d'une remarque importante d'un point de vue environnemental, notamment pour l'industrie française de la pierre en général, qui tend en effet à utiliser de plus en plus l'intégralité des ressources sous une forme ou sous une autre.

#### Le coût de la fourniture

Sur les bases présentées plus haut, le chantier en granit importé (30 000 m<sup>2</sup> de pavés et 28 000 ml de bordures) coûte pour la fourniture seule des produits : 2 184 000 €.

En granit français, il aurait coûté : 3 126 000 €. Pour l'acheteur l'économie de trésorerie s'établit ainsi à 942 000 €.

Dans l'ensemble des calculs qui vont suivre, nous n'avons pas pris en compte les différentiels de TVA, concernant la fabrication des produits.

Nous estimons que pour l'Etat l'opération est blanche puisque si les produits importés le sont hors taxe, la TVA "gagnée" sur les produits français recouvre une part de TVA déductible à rendre aux fabricants français et une part rendu à terme aux collectivités.

#### Les salaires perdus

Pour ce chantier, le volume nécessaire de granit extrait et transformé, représente le travail de 60 salariés en carrière et en usine, pendant neuf mois.

Cette masse salariale non versée est estimée à environ 45 % de la valeur de la fourniture soit 1 406 700 euros. Charges patronales déduites (38 %), ce sont 1 019 000 de salaires qui ne sont pas versés aux salariés.

Les charges sociales totales non versées à l'Etat (61 % des salaires bruts) égalent donc 621 802 €.

Les salariés auraient aussi, sans doute, payé des impôts sur le revenu. Ils sont difficiles à calculer mais sur une base de salaires nets non versés de 1 019 000 - 23 % (charges salariales) = 785 000 euros, on peut estimer un impôt sur le revenu non perçu de : 55 000 euros (tranche à 7 %).

#### **La TVA sur la consommation non perçue**

Les 785 000 euros nets non versés ont aussi pénalisé la consommation. Si nous considérons que ces salaires sont consommés un jour ou un autre, avec un taux de TVA moyen de 10 %, l'Etat enregistre une perte fiscale de 78 000 euros.

#### **Contribution économique territoriale**

Le montant de la CET étant relativement basé sur la taxe professionnelle, pour des raisons pratiques, le calcul des pertes pour la collectivité, relatives à la CET sera également réalisé sur cette base. En sachant que, pour les industriels le montant de la CET est en moyenne 30 % inférieur à celui de la taxe professionnelle.

De plus, le calcul de la taxe professionnelle était lui-même basé sur les salaires et les équipements de production. Selon une formule de calcul fournie par un professionnel du secteur du granit, la CET induite de ce chantier dans le cas où l'entreprise française serait l'entreprise productrice s'élève à environ 30 000 euros. Il s'agit là d'une somme versée à la commune dont dépend l'entreprise.

#### **Impôt sur les sociétés**

Dans l'hypothèse où la marge finale pour un fabricant est de 1 %, avec un chiffre d'affaires de 3 126 000 et un taux d'imposition de 33,3 %, ce chantier représente un impôt sur les sociétés d'un montant de 10 420 euros, non perçu par l'Etat, mais qui est à minorer par l'avantage fiscal qu'aurait généré l'amortissement sur les investissements nécessaires à la réalisation du chantier.

#### **Les consommables nécessaires**

Selon un ratio utilisé par les granitiers, le coût des consommables utilisés (outils, énergie, transport...), représente 45 % du chiffre d'affaires du chantier.

Traité en granit français, le chantier aurait donc représenté 1 406 000 € de consommables achetés et éventuels investissements, qui dans une bonne part, auraient été réalisés localement autour de la carrière et de l'usine.

Ces 1 406 000 euros qui manquent à la collectivité nationale, qui représentent aussi des salaires et des achats divers, auraient, de plus,

généré de multiples effets induits sur l'économie locale et nationale.

*A ce stade, pour une économie de trésorerie pour la collectivité locale, de 942 000 € sur le chantier "importé", l'Etat et la collectivité en général ont déjà perdu 795 000 €.*

*Pour être cohérent, il faudrait créditer le bilan du chantier "importé" avec ce que produisent, directement et indirectement, les salaires versés par les structures qui ont réalisé l'importation, qu'elles soient directement impliquées sur le chantier ou intermédiaires.*

*Les intermédiaires spécialisés dans l'import sont en général de petites entreprises avec très peu de main d'œuvre. Leur impact sur l'économie est donc sans commune mesure avec une entreprise de production.*

*Il faut par contre considérer que les 60 emplois qui n'ont pas été créés ou maintenus, entraînent quand même une indemnisation de ces salariés, que la France ne laisse pas sans ressource. Il faut donc ajouter une bonne partie des 1 406 700 euros de salaires non versés à la perte pour la collectivité nationale.*

*Dès lors le bilan est profondément déficitaire pour la collectivité nationale.*

#### **Le transport et l'environnement**

Le transport des 9 700 tonnes de granit fini de ce chantier représente plus de 450 camions. Son impact environnemental est donc considérable. Si l'on prend l'hypothèse d'une fourniture en provenance de l'Europe du Sud pour un chantier dans la moitié Nord, ce sont au moins 1 000 km supplémentaires pour chaque camion qu'il faut considérer.

S'il s'agit d'une fourniture en provenance d'Asie, et que l'on considère que le port d'arrivée est à égale distance du chantier que l'usine de fabrication en France, il faut ajouter le trajet en bateau, et, avant, le transport entre l'usine asiatique et le port d'embarquement.

Dans un cas ou dans l'autre, le bilan environnemental est incomparable, à l'avantage de la fabrication française.

La protection de l'environnement à l'échelle mondiale étant un des grands sujets du 21ème siècle, l'impact environnemental des différents

produits mis en œuvre, mériterait donc d'être considéré avec beaucoup plus de soin, pourquoi pas dans les appels d'offre.

**Un comportement un petit peu plus citoyen**  
Si évidemment, il est impossible d'analyser très précisément tous les postes de fourniture d'un chantier d'aménagement urbain en pierre naturelle, on s'aperçoit quand même très vite, que si la collectivité locale y gagne beaucoup à court terme, l'économie française et l'Etat y perdent énormément.

La France souffre de désindustrialisation, de chômage massif. Sur le long terme, les importations de produits finis, dans des secteurs où l'offre française existe, participent à cette décadence.

Mais l'économie mondiale fonctionne globalement sur un principe de libre-échange qui crée automatiquement des compensations. On achète ainsi certains produits dans certains pays, pour pouvoir leur vendre d'autres produits, dans d'autres secteurs d'activité... C'est la formule classiquement entendue : Airbus ou produits de luxe, contre matériaux ou produits manufacturés en tous genres.

Il n'y a probablement pas de solution d'ordre

réglementaire ou législatif à attendre, simple-

ment une prise de conscience de l'intérêt de

consommer un peu plus français, en particu-

lier de la part des Collectivités publiques.

Dans le domaine des aménagements urbains, on ne peut nier que cette tendance existe, et que la volonté de privilégier des matériaux nationaux autant que faire se peut, est réelle. Les années récentes, avant les élections municipales de 2014, l'ont quand même montré, et nous l'avons plusieurs fois signalé dans ces colonnes. Mais ce n'est apparemment pas encore suffisant, car la situation de l'économie française de la pierre est réellement inquiétante. Le combat est à mener à deux niveaux : reprendre des parts de marché aux autres matériaux de construction concurrents de la pierre naturelle, et promouvoir un achat un petit peu plus citoyen.

On n'a pas besoin de tout faire en pierre, on n'a pas besoin non plus de tout faire en pierre française, simplement un peu plus...

que l'âge de la retraite soit reculé pour enrayer les déficits sociaux...."

Pour Jean-Louis Vaxelaire, "c'est surtout de stabilité réglementaire et de visibilité sur 2 à 3 ans dont nous avons besoin. Et si cela s'accompagne d'une relance de l'investissement public, que ce soit pour le logement ou les aménagements urbains, nous aurons alors une chance de passer ce cap".

Parmi les éléments qui laissent quelques espoirs, les professionnels apprécient la faiblesse actuelle du prix des carburants, coût important, notamment pour les carriers. Le niveau actuellement très bas de la construction de logements peut aussi apparaître, paradoxalement, comme un signe positif pour l'avenir, si, à un moment ou un autre, une relance est engagée.

De plus, le dynamisme de certains marchés internationaux, Asie, Moyen Orient, Amérique du Nord, notamment permettent aux "exportateurs" de tirer leur épingle du jeu. Un euro un peu moins fort serait là une vraie bouffée d'oxygène supplémentaire sur les marchés internationaux.

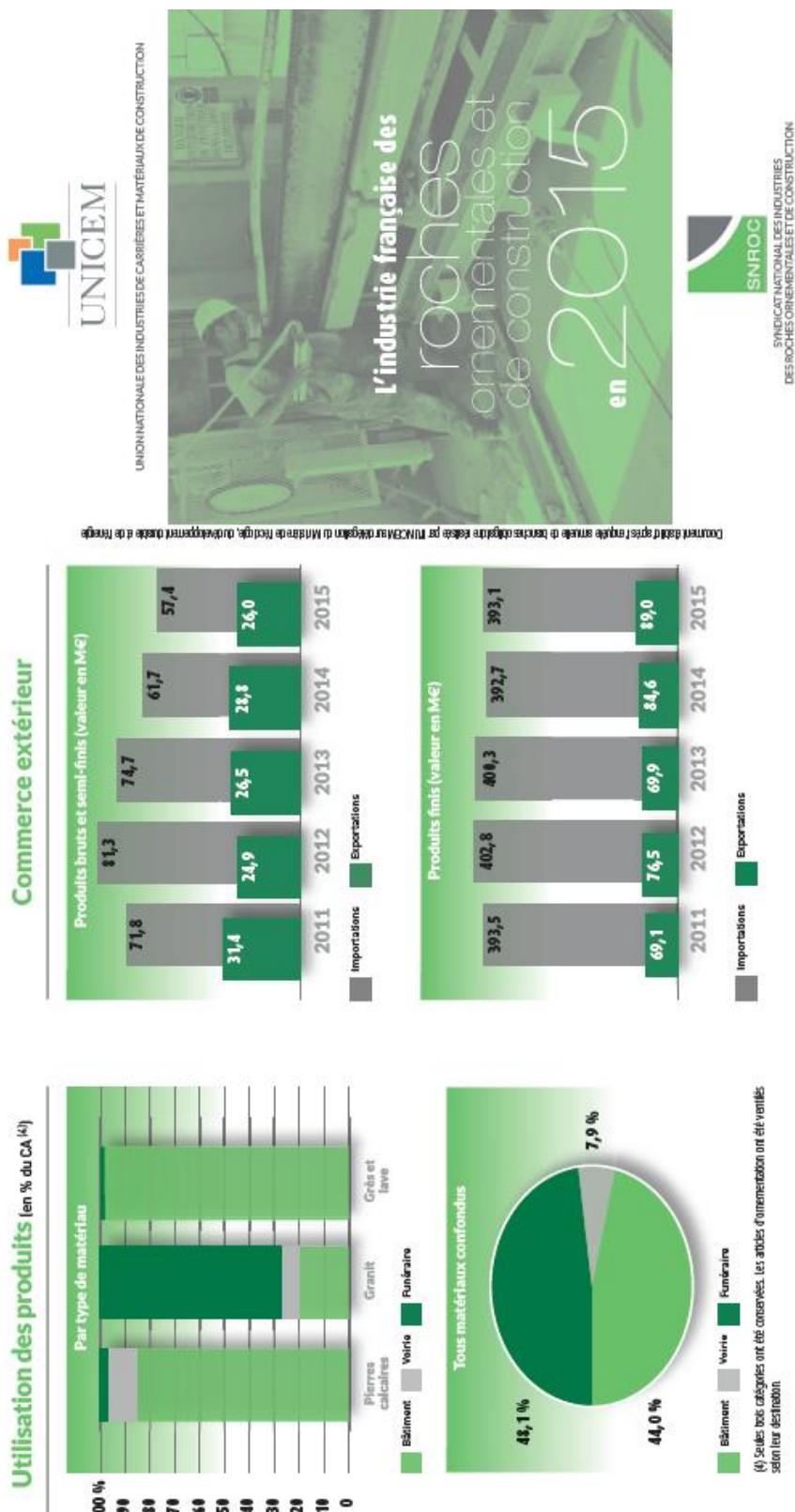
Pour Christian Schieber, la transition énergétique est aussi une opportunité : "Sur le segment des marchés de la rénovation énergétique, l'isolation thermique par la pierre naturelle doit progresser dans les esprits de la clientèle et des décideurs. La position de la pierre naturelle avec un matériau isolant de qualité permet à nos métiers de se diversifier et d'accéder aux marchés «RGE». Autre exemple de diversification, la décoration. Hélas, des textes réglementaires nous manquent parfois pour intervenir : l'avis technique qui, pour le moment, fait défaut dans le domaine de l'escalier sur voûte sarrasine, empêche les professionnels d'avoir une offre commerciale dans le secteur de la décoration. Autre exemple probant qui fait le lien entre les deux nouveaux marchés : la pierre naturelle posée sur chape est un élément de décoration mais posée avec un isolant, elle devient une intervention de rénovation thermique".

#### Les importations en question

La faiblesse actuelle des marchés rend encore plus aiguë la concurrence avec les producteurs internationaux. "Aujourd'hui, c'est presque plus le Sud de l'Europe qui nous pose problème, que l'Asie..." explique Jean-Louis Vaxelaire.

L'étude que nous vous proposons dans ces pages nous éclaire justement sur le coût réel des importations de roches ornementales, en particulier celui des produits finis destinés à un chantier d'aménagement urbain. Cette étude donne notamment des idées plus précises de leur impact socio-économique sur la collectivité nationale et le compare à l'économie de trésorerie réalisée par un maître d'ouvrage local.

## Annexe 5 - Chiffres de la filière - UNICEM – 2015



Annexe 6 - Liste des opérateurs initiaux<sup>12</sup>.

ATELIER DE LA PIERRE	01110 HAUTEVILLE	ZA de la Cornella
ATELIER PIERRE CREA	01110 CHAMPDOR	900 sur la Glavinière
CARRIERE ET MARBRERIE DE LABEAUME	07120 LABEAUME	Quartier Laurençon
CARRIERES DAUPHINOISES	38390 PORCIEU AMBLAGNIEU	708 route d'Amblagnieu
DELUERMOZ	69321 LYON Cedex 05	1 rue de l'Antiquaille
EUROMARBLES	38390 PORCIEU AMBLAGNIEU	1143, Rue de l'Etang
LES CARRIERES DU BUGEY	38390 PORCIEU AMBLAGNIEU	708 route d'Amblagnieu
MARBRERIE GENERAL DU RHÔNE	69009 LYON	47-49 avenue Sidonie Apollinaire

12 Il s'agit des opérateurs initiaux, membres de l'association RHONAPI - section IG à la date de relecture du cahier des charges à l'INPI. Ces entreprises représentent plus de 80% du volume des pierres marbrières extraites en Rhône-Alpes.

## Annexe 7 - Statuts et règlement intérieur de l'association RHONAPI

### **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **RHÔNE-ALPES AUVERGNE PIERRES NATURELLES**

#### ***Préambule***

*Le 26 mai 2015 est fondée l'association Rhône-Alpes Pierres Naturelles. Elle rassemble carriers, façonniers, tailleurs de pierre, marbriers, poseurs, spécialistes du patrimoine ou de la formation, fabricants de machines et d'outillage, architectes, experts, représentants associatifs, syndicaux ou de chambres consulaires, ... L'ensemble de la filière pierre régionale prise au sens large est présentée et invitée à collaborer au sein de cette association.*

*Les principaux objectifs sont de promouvoir l'utilisation de la pierre naturelle, de valoriser les savoir-faire et les métiers de la pierre naturelle ainsi que de favoriser les matériaux français et régionaux.*

*Le grand chantier répondant à ces objectifs est la création d'une Indication Géographique (IG) « Pierres marbrières de Rhône-Alpes ».*

*Ce projet de nouveaux statuts de Rhônapi doit permettre de créer l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG). L'ODG élabore et contribue à la mise en œuvre du cahier des charges de l'IG. Il participe aux actions de défense et de protection du nom, du produit, aux contrôles des opérateurs et des produits, aux actions de promotion et de valorisation.*

*Par ailleurs, l'association Rhône-Alpes Pierres Naturelles souhaite étendre son activité au territoire de l'Auvergne avec de promouvoir la pierre naturelle sur un territoire administratif cohérent et lisible : la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ainsi, l'association change de dénomination pour devenir Association Rhône-Alpes Auvergne Pierres Naturelles ou RhônApi.*

*Pour ces raisons, les membres ont été invités à se réunir le mercredi 20 septembre 2017 au CFA-Unicem de Montalieu-Vercieu, pour une Assemblée Générale Extraordinaire et procéder au vote des nouveaux statuts incluant la création de l'ODG et l'élargissement du territoire d'action de RhônApi.*

## Article 1 – CONSTITUTION – DÉNOMINATION

La dénomination de l'association est « Rhône-Alpes Auvergne Pierres Naturelles » et l'appellation usuelle de l'association est « Rhônapi ».

Elle est constituée pour une durée illimitée.

## Article 2 – OBJET

Cette association a pour objet :

### 1 - Assurer la promotion de la pierre naturelle en Auvergne Rhône-Alpes

- Promouvoir l'utilisation de la pierre naturelle,
- Valoriser les pierres naturelles d'Auvergne Rhône-Alpes,
- Valoriser les pierres naturelles françaises en Auvergne Rhône-Alpes,
- Valoriser les savoir-faire et les métiers de la pierre dans la Région,
- Dynamiser la filière,
- Favoriser l'utilisation de produits en pierre naturelle extraits et/ou façonnés en France, particulièrement dans la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Promouvoir l'action de l'association auprès des élus et des prescripteurs,
- Valoriser les emplois locaux correspondants, participant aussi au développement industriel local,
- Valoriser les entreprises de l'association,
- Contribuer au développement des entreprises de la région œuvrant dans les métiers de la pierre naturelle,
- Valoriser les formations aux métiers de la pierre dans la région,
- Apporter ses compétences lors d'études ou de travaux sur la filière pierre naturelle régionale,
- Tenir à jour un état social et économique de la filière pierre naturelle dans la région.

### 2 – Poursuivre des missions d'intérêt général liées à la défense et à la gestion d'une ou plusieurs IG

- Mener une politique de labellisation et développer les Indication Géographiques artisanales pour les pierres naturelles de la régionale ;
- Élaborer le cahier des charges ainsi que les modifications, le soumettre à l'homologation de l'INPI, contribuer à son application par les opérateurs et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle ;
- S'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes de contrôle / de certification sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges. Il conviendra d'informer l'INPI des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
- S'assurer de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
- Tenir à jour les listes des opérateurs et transmettre ces listes à l'organisme de contrôle/certificateur et à l'INPI dans un délai d'un mois ;

- Participer aux actions de défense, de protection des noms et de valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire ainsi qu'à la connaissance statistique des secteurs ;
- Élaborer conjointement avec l'organisme de contrôle/certificateur les plans de contrôle ;
- Donner son avis sur les plans de contrôle ;
- Être l'interlocuteur de l'organisme de contrôle / certificateur ;
- Mettre en place et exercer les moyens de maîtrise et de contrôle internes des produits sous IG ;
- ou exclure, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et n'a pas pris les mesures correctives ;
- En particulier, l'Association Rhônapi a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité d'organisme de défense et de gestion de l'IG et des futures potentielles nouvelles IG.

### 3 – Poursuivre des missions autres telles que :

- Valoriser l'aspect écologique et durable de l'utilisation des pierres naturelles française par rapport à d'autres matériaux de construction ;
- Adhérer à d'autres structures dont les missions contribuent à la réalisation de l'objet de l'association ;
- Défendre les droits et l'intérêt collectif de ses membres ; Défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans le cadre de l'Indication Géographique par tous moyens et notamment par voie d'action en justice, sur la base notamment des dispositions des articles L 115-16 et suivants du code de la consommation ;
- Mener toute action susceptible de sauvegarder et de défendre les intérêts de la filière et intervenir auprès des pouvoirs publics et tout autre organisme.

### Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social et administratif de l'association est fixé à la Maison de la Pierre au Ciment, 1 rue du Rhône, 38390 Montalieu-Vercieu.

Il pourra être déplacé sur décision du Conseil d'Administration qui en demande rectification à l'Assemblée Générale.

### Article 4 - COMPOSITION - ADMISSION

#### 4.1. Composition – membres

Les trois collèges de l'association se composent de membres actifs qui ont tous le droit de vote lors de l'Assemblée Générale et de membres associés et d'honneur possédant une voie consultative.

Est un membre actif toute personne ou entreprise qui participe à l'association et qui acquitte une cotisation annuelle.

Est un membre d'honneur toute personne, entreprise privée et / ou publique ou organisme qui rend ou a rendu des services signalés à l'association. Ce titre décerné par le Conseil d'Administration confère au membre d'honneur le droit d'assister aux Assemblées Générales sans être tenu de payer la cotisation à l'association.

Est un membre associé toute personne ou entreprise intéressée par l'objet de l'association et qui souhaite contribuer à son objet et coopté par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

#### 4.2. Conditions générales pour l'association

L'entreprise, la structure, la personne ou la collectivité sollicitant l'adhésion à l'association doit être située ou exercer une activité en Auvergne Rhône-Alpes.

L'entreprise, la structure, la personne ou la collectivité sollicitant l'adhésion à l'association peut être de différente nature. Selon cette nature, elle intègre un des trois collèges de l'association :

1- Le collège des professionnels dont l'activité principale est l'extraction, le façonnage et la mise en œuvre de produits en pierre naturelle.

- Une entreprise d'extraction et / ou de façonnage primaire et / ou de négoce des roches ornementales (elles doivent représenter un chiffre d'affaires ou un volume important pour l'entreprise).

- Une entreprise de façonnage secondaire de la pierre naturelle.

2- Le collège des fournisseurs, utilisateurs et prescripteurs de la pierre naturelle.

- Une entreprise exerçant une activité se rapportant aux métiers de la pierre mais dont l'activité principale n'est pas la pierre naturelle.

- Une entreprise de service et / ou de fabrication ou de négoce de machines ou d'outils et / ou de produits pour la filière pierre naturelle.

- Une entreprise ou une structure qui utilise la pierre naturelle (poseurs, professionnels du bâtiment, etc.).

- Une entreprise ou une structure prescriptive de la pierre naturelle (architectes, bureaux d'étude, service techniques de la collectivité, etc.).

3- Le collège des structures de services aux professionnels de la pierre, des élus et des services de l'État.

- Une structure de formation aux métiers de la pierre.

- Une entreprise ou une structure de services active dans la filière pierre naturelle (association, syndicat, édition, presse ...).

- Une commune représentative d'un bassin de production (ex : Montalieu, Villebois).
- Des représentants des chambres consulaires et des services de l'Etat.

#### 4.3. Adhésion relative à l'IG Pierres marbrières de Rhône-Alpes et futures potentielles IG et à la section ODG

Les adhérents à l'IG Pierres marbrières de Rhône-Alpes et aux futures potentielles IG et à la section ODG sont les membres opérateurs, tels que définis par l'article L.721.5 du Code de la propriété intellectuelle. Ils s'engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l'Association et, notamment, les missions d'intérêt général de l'organisme de défense et de gestion.

On entend par « opérateur » toute personne physique ou morale qui participe aux activités de production ou de façonnage conformément au cahier des charges de l'IG Pierres marbrières de Rhône-Alpes et futures potentielles IG.

Toute personne considérée comme « opérateur » au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle est automatiquement adhérente à l'Association pour ce qui concerne les missions d'intérêt général de ce dernier, à condition de respecter le cahier des charges de l'IG Pierres marbrières de Rhône-Alpes et futures potentielles IG et d'être habilitée par l'organisme de contrôle / certificateur.

Les membres opérateurs bénéficient d'une voix consultative.

Toute personne considérée comme « opérateur », au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle est automatiquement adhérente à l'Association pour ce qui concerne les missions d'intérêt général de l'Association et doit s'acquitter / être à jour des cotisations de l'Association.

Les membres de l'Association peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

#### 4.4. Demande d'adhésion

Les demandes d'adhésion à l'association sont adressées par écrit au Conseil d'Administration de l'association qui les examine lors de ses réunions. Les personnes ou l'entreprise sollicitant l'adhésion à l'association doivent fournir toutes les informations et les documents utiles afin de démontrer qu'elle remplit les conditions fixées à l'article 5. Le bulletin d'adhésion sera constitué d'un formulaire à remplir par la personne / entreprise ou structure sollicitant l'adhésion.

#### Article 5 - COTISATION

La cotisation annuelle est fixée pour chaque année par l'Assemblée Générale.

Les adhérents pourront choisir de ne cotiser que pour l'association. Ils peuvent également choisir d'adhérer à l'Association et à la section IG.

L'association tient un registre des adhérents conformément à ses missions intellectuelles.

#### Article 6 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- 1) le non-règlement de la cotisation annuelle après relance adressée par le Conseil d'Administration restée infructueuse pendant 30 jours, après année échue ;
- 2) la démission ;
- 3) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration si le membre ne remplit plus les conditions d'adhésion posées à l'article 5 ;
- 4) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le motif grave et notamment, en cas de non-respect de l'article 8 des statuts ;

Dans ces deux dernières hypothèses, l'association avise l'adhérent du non-respect des conditions d'adhésion ou des manquements qu'elle a constaté par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'intéressé dispose alors d'un délai de quinze jours pour présenter par écrit ses observations, justifier ses manquements et s'engager à cesser son comportement incompatible avec son statut d'adhérent.

L'association peut, en outre, si elle l'estime nécessaire, convoquer l'adhérent à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir toutes explications utiles.

#### Article 7 - SECTION IG « Pierres marbrières de Rhône-Alpes » et futures potentielles IG

Les activités relatives aux missions de l'IG Pierres marbrières de Rhône-Alpes et futures potentielles IG sont réalisées au sein d'une section IG.

La section est composée des opérateurs, de l'article L721-5 du Code de la propriété intellectuelle et conformément à l'article 4 des présents statuts.

La section assure une représentation et une représentativité équilibrée des différents opérateurs concourant à l'IG Pierres marbrières de Rhône-Alpes et futures potentielles IG.

La section désigne 2 représentants et 2 suppléants qui participent au Conseil d'Administration.

Ladite section assure le pilotage et la démarche IG, l'élaboration du cahier des charges et de ses modifications éventuelles, contribue à l'application du cahier des charges, à l'élaboration, à la validation et la mise en œuvre du plan de contrôle et de certification, à la gestion de la liste des opérateurs, tout en prenant en compte les intérêts communs de l'ensemble de l'association, à laquelle ils rendent compte des travaux réalisés lors de l'Assemblée Générale.

#### Article 8 - VIE DE LA SECTION IG

Au sein de la section, les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées.

Les membres de la section élisent lors de la première réunion un Président pour un mandat de 3 ans.

La section se réunit ensuite sur convocation de son Président au moins deux fois par an et chaque fois que celui-ci jugera nécessaire ou sur la demande du tiers de ses membres.

Pour délibérer valablement, chaque section devra réunir au moins 1/4 de ses membres présents ou représentés.

#### Article 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- 1) des cotisations de ses membres pour le fonctionnement courant de l'association. Le montant, ainsi que les modalités concernant la manière dont sont fixées les cotisations, seront définis dans le règlement intérieur de l'association ;
- 2) des participations de ses membres pour permettre la réalisation des nombreuses actions de l'association ;
- 3) de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

#### Article 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### 10.1. Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de quinze (15) membres élus à main levée par l'Assemblée Générale ordinaire pour trois (3) années parmi les membres actifs et les membres d'honneur.

Le Conseil d'Administration est composé de huit (8) membres issus du collège 1 (des professionnels dont l'activité principale est l'extraction, le façonnage, ou la mise en œuvre de produits en pierre naturelle), quatre (4) membres issus du collège 2 (des fournisseurs, utilisateurs et prescripteurs de la pierre naturelle), trois (3) membres

issus du collège 3 (des structures de services aux professionnels de la pierre, des élus et des services de l'Etat).

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un président, issu du collège 1,
- trois vice-présidents, issus de chacun des collèges (un par collège),
- un secrétaire,
- un trésorier.

#### 10.2. Fonctionnement

Le Conseil d'Administration renouvelle son bureau tous les trois (3) ans ; les membres ayant exercé lesdites fonctions sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre. Leur remplacement définitif intervient lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date d'expiration du mandat du membre qu'ils ont remplacé.

Le Conseil d'Administration peut s'adjointre des personnes dont la compétence professionnelle et technique peut être utile pour éclairer ses délibérations.

#### 10.3. Attributions

##### Les pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale.

Il choisit en son sein les membres du bureau.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il autorise tous les achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque. Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement. Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut se faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

##### Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit tous les six (6) mois et chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

La présence ou la représentation de la moitié des membres du Conseil d'Administration est requise pour la validité des délibérations.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par le Président et le Secrétaire et sont inscrits sur un registre coté et paraphé par le Président du conseil d'Administration.

#### Gratuité du mandat

Les membres de l'association ne peuvent percevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justification et après accord du Président du Conseil d'Administration.

#### Rôle des membres du bureau

##### Le Président

Il est en charge de la gestion et de l'administration de l'association.

Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'association aux yeux des tiers dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense afin d'assurer la défense de ses droits et des intérêts de ses membres.

Le Président a également qualité pour déposer au nom de l'association toute marque, tout dessin ou tout modèle ou tout nom de domaine afin de protéger les droits de l'association et accomplir les buts fixés par le Vice-président du second collège, puis celui du troisième collège, ou en cas d'empêchement de ces derniers, le membre le plus ancien ou par tout administrateur spécialement délégué au Conseil d'Administration.

## Les Vice-présidents

Ils sont chargés d'assister le Président dans l'administration de l'association et / ou le remplacer sur délégation de celui-ci dans tous les actes de la vie civile.

## Le secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Il est habilité à délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

## Le trésorier

Il est chargé de la gestion quotidienne des ressources de l'association et du patrimoine de l'association.

Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion de l'association. Toutefois, les dépenses supérieures à 1500 € doivent être autorisées par le Président, ou à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau.

Il rend compte de son mandat aux Assemblées générales.

## Article 11 - AG ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire réunit tous les membres de l'association au minimum une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale ordinaire par lettre et précisent l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire est défini par le Conseil d'Administration.

Chaque membre peut s'y faire représenter par son conjoint ou un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Bureau.

Le Bureau de l'Assemblée générale ordinaire est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association ;

L'Assemblée Générale ordinaire peut nommer tout commissaire vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle nomme les membres du Conseil d'Administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle autorise l'adhésion de l'association à une union ou fédération.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle à l'association sur proposition de Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du Bureau, toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

En outre, elle délibère sur toutes les questions posées à l'ordre du jour, à la demande d'un membre de l'association déposée au secrétariat 10 jours minimum avant la réunion.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour, à la majorité simple au second.

Le vote à scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.

Les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés du Président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

## Article 12 - AG EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire délibère sur toutes modifications des statuts.

Elle peut également décider de la dissolution et de l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toutes autres associations de même objet.

Les convocations sont envoyées au moins quinze (15) jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale ordinaire par lettre et précisent l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale extraordinaire devra être composée du quart au moins des membres de l'association.

Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par leur conjoint ou un autre membre de l'association, au moyen d'un pouvoir écrit.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire, sur première convocation par lettre, l'Assemblée sera convoquée à nouveau par lettre, à quinze jours d'intervalle, et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés du Président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

#### **Article 13 - CONTRÔLE DES COMPTES (Si subventions)**

#### **Article 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Conseil d'Administration définit le règlement intérieur ainsi que ses modifications.

#### **Article 15 – DISSOLUTION**

La dissolution de l'association peut être prononcée uniquement par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et majorité prévues pour les Assemblées Générales extraordinaires.

L'Assemblée Générale de dissolution désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tous les établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique de son choix.

#### **Article 16 – FORMALITÉS**

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.



Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

A Montalieu-Vercieu, CFA-Unicem,

le 20 septembre 2017

Le Secrétaire, Fernand Ravet

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Ravet".

Le Président, Christian Laurent

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Laurent".

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION RHONE ALPES AUVERGNE PIERRES NATURELLES

### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Chaque entreprise, structure ou personne remplissant les conditions d'adhésion et respectant les obligations des membres actifs, indiquées dans les statuts, peut revendiquer de droit son appartenance à l'association en échange du paiement de la cotisation qui lui incombe. Le conseil ne peut refuser un adhérent s'il satisfait à ces trois critères (respect des conditions d'adhésion, respect des obligations des membres actifs, paiement de la cotisation). De même, il ne peut accepter un membre qui ne satisfait pas à ces règles.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

### **Article 2 – Modalités de fixation et montants des cotisations.**

Les cotisations sont fixées à **75 €** pour tous les nouveaux membres la première année.

Dès lors que le membre se réengage dans l'association pour une seconde année le montant de la cotisation est défini selon son collège d'appartenance tel que :

- Premier collège : **300 €**. *Le collège des professionnels dont l'activité principale est l'extraction, la transformation et la mise en œuvre de produits en pierre naturelle. Soit une entreprise d'extraction et/ou de transformation primaire et/ou de négoce des roches ornementales (elles doivent représenter un chiffre d'affaires ou un volume important pour l'entreprise). Soit une entreprise de transformation secondaire (façonnage) de la pierre naturelle.*
- Second collège : **200 €**. *Le collège des fournisseurs, utilisateurs et prescripteurs de la pierre naturelle. Soit une entreprise exerçant une activité se rapportant aux métiers de la pierre mais dont l'activité principale n'est pas la pierre naturelle. Soit une entreprise de service et/ou de fabrication ou de négoce de machines et/ou d'outils et/ou de produits pour la filière pierre naturelle. Soit une entreprise ou une structure qui utilise la pierre naturelle (poseurs, professionnels du bâtiment, etc.) Soit une entreprise ou structure prescriptive de la pierre naturelle (architectes, bureaux d'études, services techniques de collectivités, etc.)*
- Troisième collège : **100 €**. *Le collège des structures de services aux professionnels de la pierre, des élus et des services de l'Etat. Soit une structure de formation aux métiers de la pierre. Soit une entreprise ou une structure de service active dans la filière pierre naturelle (association, syndicat, édition, presse...). Soit une commune représentative d'un bassin de production (ex : Montalieu, Villebois). Soit des représentants des chambres consulaires et des services de l'Etat.*

### **Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Aucune motivation n'est nécessaire.
2. Comme indiqué à l'article « 10 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - la non-participation aux activités de l'association ;
  - le non-respect des obligations des membres actifs (article 8 des statuts)
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légitaires peuvent prétendre à un maintien dans l'association s'ils remplissent toujours les conditions indiquées dans les statuts.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

##### **1. Votes des membres présents**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 25 % des membres présents.

##### **2. Votes par procuration**

Comme indiqué à l'article 16 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article.

#### **Article 5 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Ils ont également la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

#### **Article 6 – Conseil d'administration**

Les 15 membres du Conseil d'administration sont élus parmi les 3 collèges dans les proportions définies par les statuts à l'article 11. Toutefois, si des sièges restent à pourvoir par manque de volontaires, ils peuvent être attribués dans un second temps à des membres qui le souhaitent, peu importe leur collège et peu importe si le quota d'élus de ce collège au conseil d'administration est déjà atteint.

#### **Article 7 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

#### **Article 8 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

*Le 09/05/2015 à Montalieu-Vercieu*

Le Secrétaire, Fernand Ravet



Le Président, Christian Laurent



## Annexe 7 - Déclaration au JO et à la préfecture d'Isère de l'association RHONAPI

147<sup>e</sup> année. - N° 26

Samedi 27 juin 2015

### ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LOIS ET DÉCRETS



D.I.L.A.  
CN=DILA -  
SIGNATURE-03,OU=000-  
2  
13000918600011,O=DILA-  
,C=FR  
75015 Paris  
2015-06-26 15:37:35

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)



Standard ..... 01.40.58.75.00  
Annonces ..... 01.40.58.77.56  
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10  
Abonnements..... 01.40.15.67.77  
(8 h 30 à 12 h 30)

#### Associations

#### Associations syndicales de propriétaires

#### Fondations d'entreprise

#### Fonds de dotation

## Announce n° 742 - page 3099

38 - Isère

### ASSOCIATIONS

#### Créations

Déclaration à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin.

#### RHÔNE-ALPES PIERRES NATURELLES.

*Objet* : promouvoir l'utilisation de la pierre naturelle, valoriser les pierres naturelles de Rhône-Alpes, valoriser les pierres naturelles françaises en Rhône-Alpes, valoriser les savoir-faire et les métiers de la pierre dans la région, dynamiser la filière.

*Siège social* : 1, rue du Rhône, 38390 Montalieu-Vercieu.

*Date de la déclaration* : 9 juin 2015.

*Le Directeur de l'information légale et administrative* : Bertrand MUNCH



**PREFET DE L'ISERE**

SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR DU PIN  
Bureau des associations  
19 bis rue J. Savoyat - CS 30205  
38354 LA TOUR DU PIN CEDEX  
Tél. : 04 74 83 57 67  
Fax : 04 74 97 18 86

Le numéro W382005034  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION  
de l'association n° W382005034**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**LE SOUS-PREFET DE LA TOUR DU PIN**

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **09 juin 2015**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**RHÔNE-ALPES PIERRES NATURELLES**

dont le siège social est situé : 1 rue Rue du Rhône  
38390 Montalieu-Vercieu

Décision prise le : **26 mai 2015**

Pièces fournies :  
liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

La Tour-du-Pin, le 15 juin 2015

Le Sous-Préfet.



Le Sous-Préfet  
Pour la Résidence  
L'Alpe d'Huez

*Jean-Pierre FOUPON*

**Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :**  
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

**Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :**